

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
Rapport	1-24
 <u>Annexes</u>	
Annexe I Liste des participants	
Annexe II Ordre du jour	
Annexe III Principes et objectifs du MED POL – Phase IV (2006/2013)	
Annexe IV Recommandations	

Introduction

1. La réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL s'est tenue à l'hôtel Atenea Mar, Barcelone (Espagne), du 24 au 27 mai 2005.
2. Les Coordonnateurs nationaux des Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone ou leurs représentants ont assisté à la réunion: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, République arabe syrienne, Serbie et Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie et Commission européenne.
3. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales suivants ont été représentés: Programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin des activités situées à terre (GPA/PNUE), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Étaient également représentés les Centres d'activités régionales suivants: Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP) et le Centre d'activités régionales pour la télédétection en matière d'environnement (CAR/TDE),
4. Ont également assisté à la réunion les organisations non gouvernementales ci-après: CEFIC/EUROCHLOR et MedCités.
5. La liste des participants est jointe au présent rapport en tant qu'**annexe I**.

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion (session conjointe avec le CAR/PP)

6. M. Salvador Mila, Ministre de l'environnement et du logement de la Catalogne, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a exprimé l'espoir que la large déconcentration des pouvoirs qui existait en Espagne au profit des régions en matière de politique environnementale et de prévention de la pollution servirait de cadre de référence pour la tentative qui était faite actuellement d'élargir la coopération entre le MED POL et le CAR/PP ainsi que d'exemple des possibilités d'association des communautés intéressées au moyen d'une pensée mondiale reposant sur une action locale.
7. M. Armand Vilaplana, Directeur du CAR/PP, a souhaité aux participants un plein succès dans leurs travaux et a fait savoir que le Centre espagnol pour les entreprises et l'environnement (CEMA) était prêt à fournir son assistance lorsque le besoin s'en ferait sentir. Il a exprimé sa satisfaction de ce que Barcelone, une fois de plus, se soit vu donner l'occasion d'être un participant de premier plan à l'oeuvre du PAM.
8. M. Francesco Saverio Civili, Coordonnateur du MED POL, a remercié le CAR/PP d'avoir organisé la réunion et aidé à rationaliser les activités du CAR/PP et du MED POL au profit des Parties contractantes. Il s'est dit certain que les efforts entrepris pour échanger des informations et organiser la coopération conjointe pour l'avenir seraient couronnés de succès.
9. M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM, a remercié le Ministre de l'environnement et du logement de la Catalogne et les représentants du Ministère de l'environnement de l'Espagne de leur présence et a relevé que la réunion conjointe des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des points focaux du CAR/PP était un exercice des plus intéressants. Le PAM avait récemment tenu des réunions semblables avec trois de ses autres composantes et il était apparu clairement que les Parties contractantes étaient

vivement désireuses de voir les Centres collaborer plus étroitement entre eux et avec le PAM lui-même.

10. M. Jaime Alejandro, Directeur de la qualité de l'environnement du Ministère de l'environnement de l'Espagne, a déclaré que le Gouvernement espagnol croyait plus en une alliance de civilisation qu'en un conflit de civilisation ainsi qu'en une déconcentration des pouvoirs dans l'intérêt de l'efficacité et de la compétitivité. Le budget du CEMA était actuellement planifié sur une base annuelle, mais une planification pluriannuelle serait préférable. De meilleures règles environnementales se traduisaient par une compétitivité accrue dans la mesure où elles obligeaient les entreprises à investir dans la recherche-développement, ce qui, à son tour, renforçait leur présence sur les marchés mondiaux et rehaussait leur diversité.

11. M. Mila a déclaré que les politiques environnementales et les politiques de prévention de la pollution étaient actuellement au centre de l'attention mondiale: l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto avait marqué le début d'une ère nouvelle qui, des points de vue social et économique, serait qualitativement différente, au plan international, de la situation qui prévalait sous l'empire des politiques environnementales du passé. Les entreprises qui opéraient dans divers pays faisaient désormais de leur responsabilité sociale – la qualité de leur production et leurs efforts de prévention de la pollution – un atout qui améliorerait leur compétitivité. Telle était la raison pour laquelle les activités appuyées par le MED POL revêtaient une si grande importance. En outre, il était préoccupant que l'environnement – les ressources naturelles et les problèmes environnementaux – risque de devenir une source de conflits au XXI^e siècle. Dans cette perspective, l'initiative qui était à la base de la réunion pouvait être considérée comme un exercice de prévention des conflits dans la mesure où elle tendait à consolider la solidarité Nord-Sud et à promouvoir des politiques de paix et de coopération.

12. Les Gouvernements de l'Espagne et de la Catalogne plaçaient de grands espoirs dans la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui devait avoir lieu à Barcelone en novembre 2005 comme moyen de revivifier le processus de Barcelone en faisant des questions liées au développement durable et à la coopération dans le domaine de l'environnement des éléments centraux et clairement définis de la coopération euro-méditerranéenne en matière de partage des ressources naturelles – comme l'eau – et de politiques industrielles respectueuses de l'environnement. Il fallait espérer que la Conférence ministérielle déboucherait sur un renforcement de ce type de coopération, qui pourrait peut-être revêtir la forme de politiques conjointes visant à mettre en place un cadre cohérent pour la mise au point de techniques de production propre et pour les investissements dans des mécanismes de production non polluante. L'accent devrait être mis sur l'établissement de tels mécanismes au Moyen-Orient, dans le Maghreb et dans les pays d'Europe orientale ayant adhéré à l'UE, un financement accru devant être alloué à ces pays plutôt qu'à ceux du Nord. Il s'agissait d'une question relevant non seulement des politiques environnementales mais aussi des politiques économiques et sociales.

Point 2 de l'ordre du jour Organisation des travaux (session conjointe avec le CAR/PP)

13. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a déclaré que le MED POL et le CAR/PP avaient ensemble proposé aux Parties contractantes d'organiser une première réunion conjointe des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des points focaux du CAR/PP. Il avait été jugé presque impossible toutefois de tenir l'ensemble de la réunion sous une forme conjointe étant donné que beaucoup d'activités qui revêtaient de l'intérêt pour les coordonnateurs nationaux du MED POL n'en présentaient guère pour les points focaux du CAR/PP, de sorte que l'on était parvenu à un compromis. Les points 1, 2, 3, 8.3, 8.4 et 8.5

seraient examinés conjointement et les autres par les coordonnateurs nationaux pour le MED POL.

14. M. Vilaplana, Directeur du CAR/PP, a émis l'opinion que la réunion constituerait une expérience nouvelle qui permettrait de voir comment les deux entités pouvaient travailler ensemble. La réunion n'avait pas été facile à organiser, en partie à cause des changements survenus au CAR/PP – lui-même n'était en fonctions que depuis un an – et en partie parce que le CAR/PP s'employait actuellement à définir dans leurs grandes lignes les modalités de sa coopération et de son rôle au sein du PAM.

Point 3 de l'ordre du jour Perspectives d'une coopération renforcée entre le MED POL et le CAR/PP (session conjointe avec le CAR/PP)

15. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, retraçant l'histoire de la coopération entre le MED POL et le CAR/PP, a dit que c'était seulement ces dernières années, avec le recentrage des travaux du MED POL sur la maîtrise de la pollution et compte tenu du manque d'expérience du MED POL en matière de pollution industrielle et, en particulier, de contacts avec l'industrie, que ce dernier avait demandé au CAR/PP, qui avait un potentiel important dans ce domaine, de mettre en oeuvre des tâches spécifiques. Le CAR/PP avait notamment participé à la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) dès le début du projet FEM. Cette coopération qui portait alors sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) avait été élargie aux procédés industriels et aux efforts faits par les petites et moyennes industries (PMI) pour atteindre les objectifs du PAS. La coopération entre le MED POL et le CAR/PP s'était exercée essentiellement dans le cadre de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), notamment par le biais d'une action visant à atteindre les PMI pour les aider à réduire la pollution et les sensibiliser au développement durable et à l'importance des objectifs du PAS.

16. La coopération efficace des deux dernières années entre le MED POL et le CAR/PP avait abouti à la présentation aux Parties contractantes, et à l'adoption par celles-ci, de deux plans régionaux et de deux recommandations sur la réduction de la pollution due à la demande biologique d'oxygène (DBO) des industries et aux déchets dangereux. S'appuyant sur ces résultats et dans la perspective de leur collaboration future, les deux composantes envisageraient maintenant d'établir un mécanisme de coopération plus concret et moins spécifique.

17. M. Vilaplana, Directeur du CAR/PP, a dit qu'au cours de cette coopération ponctuelle et fructueuse entre les deux composantes, le CAR/PP était devenu un instrument technique utile pour identifier les sources de pollution dans la Méditerranée. Les circonstances autour du bassin méditerranéen, surtout dans les pays de la rive Sud, avaient beaucoup changé - 80 pour cent de la pollution marine provenant aujourd'hui de l'activité industrielle et humaine - et le PAM devait affiner son approche et s'adapter à ce changement. Le moment était venu d'aller de l'avant et de définir des objectifs et des stratégies précises pour faire appliquer les MTD, les MPE et les normes de contrôle de la pollution par l'industrie et ainsi de procéder au transfert efficace et équilibré de technologies dans toute la région.

18. Étant donné que l'expérience avait été très positive, les participants ont examiné les moyens de renforcer la coopération entre le MED POL et le CAR/PP et les effets de synergie qui avaient été jusqu'ici extrêmement bénéfiques pour la mise en oeuvre du PAS. Il a donc été recommandé que les deux composantes étendent leurs domaines de coopération, eu égard en particulier à la mise en oeuvre à long terme des PAN pour laquelle les pays auraient besoin d'une aide pour parvenir à une réduction concrète de la pollution. Le MED POL et le CAR/PP ont alors été invités à mettre au point leurs plans de travail pour

la période 2006-2007, en tenant compte de leurs rôles respectifs mais en gardant à l'esprit l'objectif commun qui était d'aider les pays à mettre en oeuvre leurs PAN.

Point 4 de l'ordre du jour. Élection du Bureau

19. La réunion a élu à l'unanimité le Bureau suivant:

Président:	M. José Rizo-Martin (Commission européenne)
Vice-Présidentes:	Mme Fatma Abou Shouk (Égypte) Mme Nada Krustolovic (Croatie)
Rapporteur:	M. Recep Sahin (Turquie)

Point 5 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour

20. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.264/1/Rev.1 et reproduit à l'**annexe II** au présent rapport.

21. La réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL a décidé d'appliquer, mutatis mutandis, le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI).

Point 6 de l'ordre du jour Présentation de l'évaluation de la Phase III du MED POL

22. Présentant le document sur l'évaluation (UNEP(DEC)/MED WG.264/3/), M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a rappelé que l'évaluation de la Phase III du MED POL avait été un processus prolongé en raison de la grande diversité des questions et des activités à analyser. L'évaluation avait pris plus longtemps que prévu, mais les évaluateurs avaient accompli un excellent travail, leurs conclusions étaient justes et leurs recommandations constitueraient une bonne base pour la planification et la mise en oeuvre de la Phase IV du MED POL.

23. M. Mifsud, Coordonnateur du PAM, a ajouté que les recommandations issues de l'évaluation de la Phase III du MED POL avaient été formulées à un moment où l'on attendait encore les conclusions de l'évaluation d'ensemble du PAM. Les constatations auxquelles avait abouti l'évaluation du MED POL devaient être examinées soigneusement et les Parties contractantes devraient en tirer les enseignements nécessaires lors de leur réunion de novembre.

24. Présentant l'évaluation, M. Massin, coordonnateur de l'équipe d'évaluation, a appelé l'attention des participants sur les deux questions les plus importantes. La première tenait aux différences des niveaux de développement, y compris en particulier dans les domaines des connaissances scientifiques, atteints dans les pays de la région. La seconde avait trait à la situation des États membres de l'UE, qui étaient juridiquement tenus par les directives de cette dernière en matière environnementale, dont certaines ne correspondaient pas nécessairement aux vues exprimées par certains pays du sud de la Méditerranée.

25. M. Kayyal, membre de l'équipe d'évaluation, a exposé les informations contenues dans l'"Evaluation of MED POL Phase III Programme" (document UNEP(DEC)/MED WG.264/3) et le mandat de l'évaluation et a expliqué le processus qui avait été suivi. Il a rappelé qu'à la suite de la recommandation adoptée par les Parties contractantes à leur réunion de Catane, en novembre 2003, tendant à ce qu'il soit entrepris d'évaluer le

Programme MED POL et de formuler une nouvelle phase de ce Programme, le PAM avait sélectionné trois experts dans le but d'évaluer les performances du MED POL afin d'accroître ainsi sa contribution à la réalisation des objectifs du Programme et d'identifier les éléments pouvant servir de base à la formulation de la Phase IV du MED POL. L'évaluation avait par conséquent tendu notamment à déterminer la mesure dans laquelle les résultats et les produits attendus du Programme MED POL avaient été obtenus ainsi qu'à évaluer la qualité et l'utilité/l'impact desdits résultats et produits. M. Kayyal a expliqué qu'il avait été adopté pour l'évaluation la méthode parfois appelée "approche des processus", à la suite de quoi l'on avait identifié les cinq principaux processus, à savoir la responsabilité de la direction, la réalisation des programmes de travail, le suivi des programmes de travail, la gestion des ressources et les mesures adoptées pour améliorer le Programme sur la base des résultats du suivi des programmes de travail. Les évaluateurs avaient ensuite identifié les processus ou les aspects des processus qui avaient été pour l'essentiel menés d'une façon satisfaisante ou au contraire qui ne l'avaient pas été. Dans ce dernier cas, certaines améliorations avaient été recommandées, ce qui était l'aspect le plus utile de l'évaluation. Dans certains cas, il avait également été constaté que les informations disponibles ne suffisaient pas pour pouvoir parvenir à une conclusion, ce qui, en soi, tendait à dénoter l'existence de problèmes.

26. En réponse aux observations formulées à propos du processus d'évaluation, M. Kayyal a expliqué que les évaluateurs s'étaient rendus dans 8 des 21 États riverains de la Méditerranée, ce qui était une proportion très élevée pour une telle évaluation. Les pays en question avaient été sélectionnés sur la base de leur représentativité de la diversité des situations nationales qui prévalaient dans la région, ajoutant que l'intention était d'évaluer les performances du Programme MED POL lui-même plutôt que la mesure dans laquelle les pays intéressés avaient ou non réussi à appliquer les différentes recommandations et à mettre en oeuvre dans la pratique les indications fournies par le MED POL.

27. M. Kayyal a alors résumé brièvement les conclusions de l'évaluation. Celles-ci avaient montré, d'une part, qu'un certain nombre d'éléments n'avaient pas été menés à bien de façon satisfaisante; tel était le cas de la mise en oeuvre du programme de surveillance continue, du programme concernant le Protocole "immersions" et du programme concernant le Protocole "déchets dangereux". D'autre part, les principaux processus qui avaient été exécutés de façon satisfaisante étaient la gestion des objectifs et des stratégies du Programme MED POL et de ses ressources ainsi que la planification et l'exécution du programme concernant le Protocole "tellurique" et la planification du programme d'activités de surveillance continue.

28. L'évaluation contenait un certain nombre de propositions et de suggestions formulées à la lumière des conclusions retirées dans les domaines comme la responsabilité de la direction, la réalisation des programmes de travail, le suivi des programmes de travail et la gestion des ressources.

29. Un participant a fait remarquer que l'évaluation du MED POL avait été menée d'une manière très novatrice, à l'aide d'outils de gestion les plus modernes.

30. Lors de la discussion des conclusions de l'évaluation, les participants ont relevé que l'évaluation avait été très complète et donnait une bonne idée générale des importantes activités réalisées par le MED POL pendant la période considérée. L'une des conclusions qui devraient particulièrement retenir l'attention était que les effectifs du MED POL étaient insuffisants pour que celui-ci puisse répondre à tout ce que l'on attendait de lui.

31. Un coordonnateur national a signalé que, pendant l'évaluation du PAM en général, on avait déjà observé que ce dernier n'était pas suffisamment bien connu du public dans les pays méditerranéens et que tel était également le cas du MED POL. Il conviendrait d'établir

des contacts aux niveaux élevés de la prise des décisions pour faire mieux connaître les travaux du MED POL. Dans les pays du sud de la Méditerranée, en particulier, à cause des fréquents changements de ministres, il n'était pas toujours facile pour le secrétariat du MED POL de savoir à qui s'adresser; il conviendrait d'évaluer régulièrement l'évolution socio-économique et politique des pays afin d'assurer la continuité des contacts.

32. Un coordonnateur national a dit que le Secrétariat et les Parties contractantes avaient des enseignements à tirer: le premier devait prendre des mesures pour améliorer la coordination et les secondes en prendre pour mieux assurer la conformité. Les évaluateurs avaient critiqué le fait que des États n'avaient pas ratifié le Protocole "déchets dangereux", mais leur réticence à accepter le texte tel qu'il était rédigé venait peut-être de ce que, à leur avis, ses dispositions chevauchaient avec celles de la Convention de Bâle à laquelle ils étaient déjà Parties.

33. M. Massin a souscrit aux observations faites au sujet de la connaissance des travaux du MED POL dans les pays méditerranéens; son équipe avait été frappée dès le départ par le fait que la Convention de Barcelone et ses instruments étaient mal connus dans certains pays. Cela était dû peut-être aux changements de ministres de l'environnement, mais les hauts fonctionnaires demeuraient généralement en poste plus longtemps. En fait, le Secrétariat avait beaucoup progressé: un beaucoup plus grand volume d'informations se trouvaient désormais en ligne et son site web était beaucoup plus clairement présenté que dans le passé. Cependant, il pourrait fournir encore plus de renseignements sur les réunions à venir et les rapports des réunions passées.

34. M. Civili a déclaré que le MED POL était heureux et fier d'avoir fait l'objet d'une évaluation aussi rigoureuse et approfondie. Dans l'ensemble, cela avait été un exercice extrêmement utile pour le Secrétariat, encore que rares aient été les critiques et observations formulées dans l'évaluation qui constituaient pour lui une surprise. Le Secrétariat avait été conscient des problèmes identifiés mais n'avait pas toujours été en mesure de les résoudre. Certaines des observations concernaient la gestion du MED POL et d'autres la mise en oeuvre des activités du Programme. Sur le premier point, il avait été formulé des observations et recommandations excellentes dont certaines avaient déjà été prises en considération par le Secrétariat pour la préparation de la Phase IV. La deuxième série d'observations et de recommandations n'avait pas non plus constitué une surprise, bien que le Secrétariat ne soit pas nécessairement d'accord avec toutes, considérant que certaines des mesures qui avaient été adoptées par le MED POL n'avaient pas été tout à fait comprises par l'équipe d'évaluation. Presque toutes ces recommandations, cependant, avaient été prises en compte lors de l'élaboration de la Phase IV. L'équipe d'évaluation avait rendu compte de la situation telle qu'elle lui paraissait être, et il n'y avait pas lieu de lui demander maintenant de modifier l'une quelconque de ses recommandations, et le Secrétariat devrait se borner à les appliquer selon qu'il conviendrait dans le contexte de la Phase IV.

35. Les plus importantes des observations formulées à l'intention de la direction étaient celles qui concernaient l'absence d'indicateurs; il fallait en effet pouvoir savoir à tout moment, au moyen d'indicateurs, quels étaient les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés. L'évaluation n'avait pas porté sur l'application du Protocole "prévention et situations critiques" car celui-ci relevait de la responsabilité du REMPEC.

36. M. Mifsud a déclaré que les problèmes de manque de visibilité et d'image concernaient le PAM dans son ensemble et que le Secrétariat s'attachait actuellement à les résoudre. Le MED POL travaillait déjà en coopération avec le CAR/TDE, qui devait devenir une composante d'information et de communication du PAM. Des mécanismes d'exécution et de vérification de la conformité faisaient sérieusement défaut, mais l'acceptation et la ratification des textes juridiques concernant la Convention de Barcelone étaient des

décisions qui relevaient des prérogatives des Parties contractantes. Le Secrétariat ne négligeait aucune possibilité d'encourager les pays dans cette direction.

37. Le Président a déclaré en conclusion que les coordonnateurs nationaux pour le MED POL considéraient manifestement l'évaluation de la Phase III du MED POL comme étant d'excellente qualité et comme un point de départ pour la Phase IV. Ils souhaitaient également qu'une nouvelle stratégie de communication soit mise en place et avaient par ailleurs mis en relief l'importance des indicateurs pour pouvoir déterminer la mesure dans laquelle les objectifs fixés étaient atteints.

Point 7 de l'ordre du jour Examen et discussion de la Phase IV du MED POL

38. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a présenté le projet de principes et objectifs de la Phase IV du MED POL (2006-2013) (document UNEP(DEC)/MED WG.264/4). Rappelant le contexte dans lequel ce document avait été préparé et la procédure applicable à son adoption, il a expliqué que le document entendait présenter la vision, les principes, les objectifs généraux, la politique, les modalités de mise en oeuvre et les éléments visant à assurer la durabilité à long terme du MED POL par exclusion des détails opérationnels, qui seraient proposés pendant l'exercice biennal suivant. Si le document était adopté, le MED POL continuerait par conséquent de mettre en oeuvre la Phase III pendant le prochain exercice biennal, tout en y incorporant progressivement les principes convenus pour la Phase IV sous forme de nouvelles activités ou d'activités pilotes. Le document était subdivisé en deux parties, la première étant consacrée davantage à un rappel des faits et aux facteurs externes qui avaient influé sur l'élaboration de la Phase IV. Des observations concernant la première partie seraient certes bienvenues, mais il serait bon que la discussion soit axée sur la deuxième partie, laquelle concernait plus spécifiquement la Phase IV.

39. Les participants ont discuté du statut de la première partie du document, plusieurs d'entre eux étant d'avis qu'elle ne devrait pas être intégrée au document qui serait soumis aux points focaux du PAM et aux Parties contractantes. À la suite d'un échange de vues, il a été convenu que la première partie pourrait être publiée comme document d'information distinct auquel seraient incorporés les amendements qu'auraient pu présenter par écrit les coordonnateurs nationaux du MED POL et que le document principal se composerait de ce qui était actuellement la deuxième partie ainsi que d'un résumé d'une page de la première partie, en guise d'introduction.

40. Ouvrant le débat sur la partie II du document UNEP(DEC)/MED WG.264/4, M. Civili a relevé que l'élaboration de la Phase IV du MED POL reposait sur une analyse critique des résultats de l'évaluation de la Phase III visant à tirer parti des conclusions et recommandations de l'évaluation et sur un accord avec les pays qui portait sur cinq groupes de questions: visées et objectifs généraux de la Phase IV; principes et postulats de base sur lesquels devrait se fonder la Phase IV; champ d'activité (contenu) de la Phase IV; modalités de mise en oeuvre; et détails opérationnels de la mise en oeuvre, y compris les objectifs spécifiques. La vision sur laquelle le Programme serait fondé impliquait un engagement résolu des Parties contractantes à l'égard des objectifs de la Convention et des Protocoles ainsi que l'adoption et la mise en oeuvre d'une stratégie claire de développement durable visant à une réduction progressive mais soutenue de la pollution urbaine et industrielle par l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines. M. Civili a ajouté que les objectifs généraux de la Phase IV avaient pour point de départ ceux de la Phase III. Néanmoins, les objectifs de la Phase IV iraient plus loin, notamment en contribuant à l'élaboration d'une approche holistique de la surveillance continue et de l'évaluation des impacts des activités humaines sur le milieu marin et côtier, en coopération avec d'autres organismes, et en facilitant l'application de l'approche écosystémique de la

gestion de ces activités. Ils iraient plus loin aussi en aidant les pays à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux et en suivant l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution adoptés par les pays et en facilitant l'évaluation de leur efficacité.

41. Au cours d'un échange de vues sur la présentation du document, il a été noté que si l'on avait aussi largement recouru aux notes de bas de page, c'était pour présenter un texte relativement court et facile à lire et laisser la possibilité de se reporter aux explications fournies dans les notes si besoin était. Toutefois, plusieurs participants ont estimé que les longues notes de bas de page n'étaient pas toujours nécessaires et pouvaient être supprimées.

42. Un coordonnateur national s'est déclaré quelque peu déçu par les propositions relatives à la Phase IV du MED POL qui correspondaient essentiellement à une continuation de la Phase III et a craint que l'adoption d'une approche plutôt modérée fasse perdre l'occasion de formuler une déclaration politique ferme sur la nécessité d'agir au niveau national et de veiller à ce que le MED POL reste la composante phare du PAM. Une forte proportion de ces propositions restait limitée à la surveillance continue et à l'évaluation, activités courantes du MED POL. Les propositions devraient être plus novatrices, compte tenu de l'imminence de l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique" modifié et devraient prévoir plus activement et plus énergiquement l'apport d'une aide aux pays, en particulier pour la mise en oeuvre des PAN, une plus grande place étant faite aux pratiques telles que les programmes pilotes. La mise au point du système de surveillance continue ayant progressé régulièrement au cours des années, il fallait maintenant que le MED POL intensifie ses activités dans d'autres domaines, en particulier dans celui de la communication, afin de rehausser l'image du PAM et de renforcer son influence dans la région.

43. En réponse, M. Civili, tout en insistant sur le caractère novateur de la Phase IV et l'élargissement considérable de son contenu, a réaffirmé l'importance de l'information. Il était certain que des progrès avaient été faits, mais les renseignements fournis au MED POL par les pays de la région ne permettaient pas encore de faire des déclarations autorisées sur des aspects précis de l'état de l'environnement dans la Méditerranée. Il était donc nécessaire de poursuivre les activités de surveillance continue et d'évaluation du MED POL. M. Civili a ajouté qu'une lecture attentive permettait en fait de dégager les aspects tout à fait nouveaux des objectifs proposés pour la Phase IV du MED POL, notamment le fait que le Programme s'engageait plus fermement à aider les pays à mettre en oeuvre les plans d'action nationaux, les programmes et les mesures adoptés, et son rôle novateur dans la surveillance continue de la mise en oeuvre de ces plans, programmes et mesures.

Principes et postulats de base

44. En présentant les principes et postulats de base sur lesquels pourrait reposer la Phase IV du MED POL, M. Civili a mis l'accent sur la contribution que le MED POL devrait apporter à la promotion de l'adoption de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines. Une plus grande place serait faite aussi aux relations du MED POL avec les décideurs dans la région et au renforcement de la participation aux activités du MED POL des différentes parties prenantes, y compris les ONG, le secteur privé, les collectivités locales et la communauté scientifique. M. Civili a ajouté que l'intégration de la surveillance continue par le MED POL dans les activités de mise en oeuvre du PAS représentait une évolution importante et constituerait une garantie supplémentaire de la mise en oeuvre et du suivi du PAS. Enfin, il a appelé l'attention sur l'importance accrue attachée à la collaboration du MED POL avec la Communauté européenne, s'agissant en particulier de la mise en oeuvre de la Stratégie marine européenne pour laquelle le MED POL devrait servir de lien avec les pays non membres de l'UE.

45. Au cours du débat sur les principes et postulats de base de la Phase IV du MED POL, les participants se sont généralement félicités des propositions formulées par le Secrétariat. De l'avis général, le recours à la surveillance continue aux fins de contrôle de la mise en oeuvre du PAS et du Protocole "tellurique" constituait une avancée majeure dans les travaux du MED POL. Il a été noté en outre que le MED POL devrait jouer un rôle important dans le cadre de la Stratégie marine européenne, comme le reconnaissait la Communauté européenne, mais qu'il devrait aussi collaborer à cette fin avec les autres composantes du PAM.

Champ d'activité (contenu)

46. M. Civili, se référant au contenu de la Phase IV, a déclaré que celle-ci pourrait comporter de nouvelles questions spécifiques qui n'étaient à l'heure actuelle pas couvertes, ou pas couvertes comme il convenait, par la Phase III. Le milieu marin devait être abordé dans une approche globale, comme un tout intégré composé des régions marines et des régions côtières terrestres adjacentes. La Phase IV engloberait également une surveillance continue des apports de pollution des cours d'eau dans la Méditerranée ainsi qu'un recensement des sources de pollution en amont dans les cas où les embouchures et estuaires des cours d'eau constituaient des points chauds de pollution.

47. Le MED POL proposait de suivre l'évolution de la pensée internationale et d'appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines et avait demandé à M. Lascaratos (Grèce), qui avait activement participé aux travaux de la Commission européenne dans le cadre de la préparation de la Stratégie marine, d'élaborer, pour le compte du MED POL, des définitions et, en en déterminant les incidences, une feuille de route provisoire pour l'application d'une telle approche dans la Méditerranée.

48. M. Lascaratos a présenté le concept qui sous-tendait l'approche écosystémique et a indiqué comment elle pourrait être appliquée, comme prévu dans le document UNEP(DEC)/MED WG.264/Inf.3. Bien qu'initialement conçue comme outil scientifique, l'approche écosystémique était aujourd'hui considérée surtout comme un outil de gestion. Elle mettait l'accent sur un régime de gestion visant à préserver la santé de l'écosystème tout en encourageant une utilisation appropriée par l'homme du milieu marin dans l'intérêt des générations actuelles et futures, l'être humain étant considéré comme un élément de l'écosystème naturel. Ce concept supposerait un processus hyperactif de gestion fondé sur un apprentissage sur le tas de la variabilité naturelle et du caractère dynamique des écosystèmes marins.

49. La Stratégie marine européenne élaborée par la Commission européenne devait être mise en oeuvre dans le cadre et avec l'aide de conventions régionales existantes sur le milieu marin. Elle reposerait sur une vision et des principes communs, des buts stratégiques et des objectifs écologiques et opérationnels connexes et tendrait à maximiser les avantages environnementaux attendus de la mise en oeuvre de l'approche écosystémique. La sélection des régions serait fondée sur leurs caractéristiques biogéographiques et océanographiques matérielles et leurs aspects administratifs et devrait également tenir compte de la corrélation entre le milieu marin et l'environnement terrestre. Le Secrétariat du PAM avait suggéré de procéder à une première subdivision provisoire de la Méditerranée en quatre régions administratives où s'appliqueraient les objectifs écologiques et opérationnels régionaux, à savoir l'ouest de la mer Méditerranée, la mer Adriatique, la mer ionienne et la mer Égée du Levant.

50. La mise en oeuvre par étapes de l'approche écosystémique prendrait au moins dix ans. L'Adriatique pourrait être un bon terrain d'essai étant donné que l'on disposait déjà

d'une grande quantité de données concernant le milieu marin, mais on pourrait aussi choisir une autre région.

51. M. Civili a précisé que les coordonnateurs nationaux n'étaient pas invités à adopter le document UNEP(DEC)/MED WG.264/Inf.3 mais simplement à donner au MED POL le feu vert pour qu'il entreprenne le processus, avec l'appui de la Commission européenne, puis ultérieurement de l'ensemble du système du PAM.

52. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont généralement souscrit au principe de l'approche écosystémique, sous réserve d'un complément d'examen. Par ailleurs, il a été reconnu que la réunion en cours avait non à s'occuper des détails mais des principes généraux qui sous-tendaient l'approche. Des participants ont souligné que l'approche écosystémique n'était qu'un outil et ne remplaçait pas les obligations à remplir au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

53. La question de la division de la région méditerranéenne en sous-régions administratives a suscité plusieurs questions et observations notamment au sujet de la définition d'un écosystème ou d'une écorégion et des critères de sélection de zones particulières. Il a été expliqué que cette division était une nécessité et que certains des nombreux critères possibles étaient indiqués dans le document, mais que la sélection proposée était tout à fait provisoire et facile à modifier: il appartenait à la réunion, à une étape initiale de l'étude du processus, et aux réunions ultérieures, de formuler des observations sur ces propositions et de suggérer d'autres critères et subdivisions possibles, sans oublier qu'aux fins de gestion pratique et de représentativité, une écorégion, tout en restant une petite entité, devrait notamment être de taille suffisante et englober plusieurs Parties contractantes, de préférence des rives Nord et Sud de la Méditerranée. Il a été convenu que la mise en place d'une telle approche serait très longue et ne pourrait se faire que progressivement. L'idée d'en faire l'essai dans la mer Adriatique, qui se prêtait particulièrement bien à un tel exercice, a bénéficié d'un certain appui.

54. M. Mifsud, Coordonnateur du PAM, a dit que la réunion en cours des coordonnateurs nationaux pour le MED POL constituait une étape initiale importante dans un processus qui demanderait à être traité dans le cadre du PAM car d'autres composantes du PAM y seraient nécessairement associées. Il faudrait organiser d'autres réunions pour examiner la question plus en profondeur.

55. M. Civili a ajouté que la Phase IV du MED POL couvrait une série de sujets qui n'avaient pas été abordés par le MED POL mais qui parfois exigeaient la collaboration d'autres institutions. Ces sujets étaient les suivants: modification physique et destruction d'habitats; analyse des facteurs sociaux et économiques pertinents relatifs à l'état du milieu marin; engagement du secteur privé dans la conception et la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la pollution; prise en compte des effets des pêcheries sur l'environnement; incidences écologiques et sanitaires des opérations d'immersion; recours élargi aux études d'impact sur l'environnement dans les activités de planification; effets environnementaux de la production d'énergie et du transport maritime; évaluation des risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles; diffusion accrue de l'information; et évaluation et, s'il y a lieu, application progressive de l'approche différenciée de la réduction de la pollution; et programmes pour faciliter le transfert de technologies entre les pays de la région.

56. Au cours de l'examen des sujets proposés pour la Phase IV du MED POL, il a été indiqué que les domaines traités représentaient un élargissement important du champ d'activité du MED POL. Il faudrait veiller à ne pas peser trop lourd sur ses modestes ressources humaines et financières, et à ne pas faire double emploi avec les travaux menés dans des domaines couverts par d'autres institutions et composantes du PAM. Il a été

proposé aussi de restructurer la liste des sujets pour les regrouper en grands domaines d'activités; après cette restructuration, il serait plus facile d'identifier les domaines d'action prioritaires et en particulier ceux qui touchaient de plus près à la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et des Protocoles "tellurique" et "immersions".

57. Parmi toute une série d'observations plus détaillées, il a été dit que l'implication accrue d'autres acteurs aux travaux du MED POL devrait toucher toutes les parties prenantes, et pas uniquement le secteur privé. La référence aux mesures préventives devrait être élargie pour inclure les meilleures pratiques environnementales (MPE), les meilleures techniques disponibles (MTD) et l'application du principe de substitution. S'agissant du transfert de technologies, le MED POL devrait promouvoir et faciliter la coopération entre les pays en servant de centre d'échange d'informations. Enfin, les activités de dessalement devraient figurer dans les domaines d'action proposés, étant donné les importants travaux déjà effectués par le MED POL dans ce domaine.

58. M. Civili a répondu que le MED POL avait déjà consacré des travaux à certains des sujets proposés et que l'idée était d'obtenir formellement l'aval de la réunion pour les poursuivre. L'observateur représentant l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a précisé qu'il serait utile que le MED POL, en collaboration avec les organismes régionaux et internationaux compétents, consacre également des travaux aux questions touchant aux effets environnementaux du transport maritime, par exemple celle de l'utilisation de certains produits antisalissures.

59. La question s'est posée de savoir dans quelle mesure les activités de surveillance continue et d'évaluation de la pollution du MED POL devraient porter sur les bassins fluviaux, les bassins versants et les eaux souterraines. On a été d'avis que les estuaires étaient bien compris dans la définition du bassin de la mer Méditerranée figurant dans la Convention et devraient donc être pris en compte par le MED POL. Toutefois, pour ce qui était des cours d'eau proprement dits, on a estimé que le mandat du MED POL touchait aux apports de pollution dont ils étaient responsables. Il était clair que le MED POL devrait surveiller ces apports et, au cas où un estuaire ou une embouchure constituait un point chaud de pollution, il serait justifié d'identifier la source ponctuelle ou diffuse de pollution. Un participant a ajouté que, dans ces cas, les pays devraient être prêts à appliquer des mesures antipollution aux sources ponctuelles même si elles étaient situées loin à l'intérieur des terres.

Modalités de mise en oeuvre

60. M. Civili a souligné que la transition de la Phase III à la Phase IV se ferait progressivement. Si les principes de base de la Phase IV étaient approuvés, les travaux consacrés aux aspects opérationnels débuteraient au cours du prochain exercice biennal en même temps que la mise en oeuvre de la Phase III. Il conviendrait que les parties prenantes soient associées de plus près à la mise en oeuvre, en particulier du PAS, et que les PAN ne restent pas isolés mais soient pleinement intégrés dans les activités globales de planification nationale de la réduction et de l'élimination de la pollution. Il faudrait encourager, pour toutes les activités du MED POL dans tous les pays, la création de comités interministériels, qui avait été une condition de financement au titre du FEM. M. Civili a donc demandé instamment d'examiner comment établir ce mécanisme ou adapter ceux qui existent.

61. Au cours du débat qui a suivi, le Secrétariat du MED POL a été invité à resserrer les contacts avec les institutions nationales pour qu'elles puissent aussi diriger la mise en oeuvre de certaines activités et contribuer activement à l'élaboration du document opérationnel de la Phase IV.

62. M. Civili a dit que tout serait fait pour atteindre le niveau politique le plus élevé possible afin d'obtenir l'appui aux PAN en cours d'élaboration. En une première étape, il espérait qu'à leur prochaine réunion, les Parties contractantes apporteraient aux PAN l'appui nécessaire à leur mise en oeuvre à long terme.

Mise en oeuvre durable du MED POL

63. M. Civili a dit que, comme dans le passé, les pays seraient aidés à trouver les moyens d'obtenir des fonds externes et que des ressources externes limitées étaient disponibles, mais que la plus grande partie des coûts serait à prendre en charge par les pays eux-mêmes. Le Secrétariat du MED POL travaillait avec le Plan d'action mondial à la mise en place d'un mécanisme central pour identifier les fonds et les projets présentant un intérêt.

64. Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL ont approuvé le projet de Phase IV du MED POL, tel que modifié (voir **annexe III**) et ont décidé de le transmettre aux points focaux du PAM et, ultérieurement, aux Parties contractantes pour adoption.

Point 8 de l'ordre du jour Examen des activités menées par le MED POL au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et examen des activités à réaliser et des recommandations pour l'exercice biennal 2006-2007

8.1 Politique et coordination

65. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a présenté le rapport sur l'état d'avancement des activités menées en 2004-2005 et les activités proposées pour 2006-2007 (UNEP(DEC)/MED WG.264/5), qui contenait également les recommandations devant être approuvées pour être soumises aux Parties contractantes pour adoption. Il a mis en relief la coopération entre le MED POL et les organismes du système des Nations Unies, et en particulier avec l'OMS et l'AIEA, qui avaient continué d'apporter un appui substantiel et extrêmement précieux aux activités du MED POL. Passant en revue la coopération entre le MED POL et les Centres d'activités régionales, il a insisté sur les activités conjointes qui avaient été entreprises avec le CAR/TDE (CAR/INFO) en vue de la préparation d'un système d'information.

66. M. Fouad Abousamra, Administrateur de programmes du MED POL, a présenté le résumé des activités réalisées en vue de l'établissement du système d'information du MED POL (UNEP(DEC)/MED WG.264/Inf.15), relevant que la base de données du MED POL contenait des informations provenant de deux sources: les activités nationales de surveillance continue et les activités concernant le Protocole "tellurique" et le PAS. En vue de mettre en place un système d'information qui soit utile pour différentes parties prenantes, il avait été élaboré un programme de travail à cette fin lors d'une réunion conjointe du MED POL et du CAR/TDE qui avait eu lieu en mars 2005.

67. M. Sergio Illuminato, Directeur du CAR/TDE, a décrit brièvement le système d'information proposé pour la diffusion des données concernant le MED POL. Le système devait être fondé sur le SIG, avoir une structure modulaire et être accessible via Internet. M. Illuminato a alors indiqué dans leurs grandes lignes quels seraient le contenu du système et les modalités de gestion des données.

68. En réponse à un certain nombre de questions, M. Abousamra a déclaré qu'il existait déjà un système de contrôle de la qualité des données et que les liens avec d'autres bases de données étaient une question purement technique à propos de laquelle le CAR/TDE

donnerait des avis. Il n'existait aucune objection de principe qui interdirait un raccordement avec d'autres bases de données.

69. M. Civili a alors évoqué le processus de préparation de la Stratégie marine européenne (SME), qui avait été suivi par le MED POL, indiquant que cette stratégie allait tout à fait dans le sens des objectifs du PAM et du MED POL. Il se pouvait d'ailleurs que sa mise en oeuvre se traduise par la fourniture de ressources supplémentaires à la région. Le MED POL avait proposé à la Commission européenne plusieurs scénarios selon lesquels il pourrait être le mécanisme opérationnel de mise en oeuvre de la Stratégie dans la région méditerranéenne. La Commission avait pris note des propositions du MED POL, lesquelles seraient discutées par les pays méditerranéens membres de l'UE.

70. M. José Rizo-Martin, Coordonnateur pour la CE, a alors présenté le projet de "Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin européen" proposé par la CE. La rédaction de la SME, qui serait soumise sous forme d'une communication au Conseil des Ministres de l'environnement et au Parlement européen avant juillet 2005, avait été précédée d'une longue procédure de consultation des parties prenantes. Les objectifs et les principaux éléments de la SME étaient son approche régionale, élément novateur en Europe, l'approche écosystémique et la coopération avec les autres acteurs. L'approche régionale signifiait la définition de buts et d'objectifs stratégiques communs, tandis que l'approche écosystémique constituait un cadre général visant à garantir l'application simultanée de l'approche européenne et de l'approche régionale. Des plans d'application seraient élaborés au plan régional. Une proposition de projet devait être soumise au MED POL pour aider la région à mettre en oeuvre l'approche écosystémique en tenant compte de la méthodologie à suivre, des sources d'information à utiliser et des incidences générales de cette approche pour la mise en oeuvre de la Convention.

71. Les participants se sont félicités des travaux menés au sujet de la Stratégie marine européenne ainsi que des liens étroits qui avaient été établis entre ce processus et la Convention de Barcelone. Il serait certes prématuré de discuter des modalités de mise en oeuvre de la Stratégie avant qu'elle ne soit arrêtée sous sa forme définitive et adoptée, mais il faudrait envisager de préparer des consultations dans un proche avenir de façon à pouvoir réagir rapidement aux défis représentés par son application au plan régional. En réponse à la question de savoir quels seraient les avantages que la mise en oeuvre de la SME apporterait aux pays non membres de l'UE et s'il était envisagé des stratégies englobant l'ensemble des intérêts des pays méditerranéens, M. Civili a répondu que le transfert de données d'expérience et l'acheminement fort probable de ressources accrues à la région qui résulteraient de l'application de la Stratégie ne pourraient que profiter à tous les pays méditerranéens. En outre, il ressortait clairement de l'annexe II au document UNEP(DEC)/MED WG.264/Inf.3, concernant la contribution que le PAM pourrait apporter à la mise en oeuvre de la SME au plan régional, que les stratégies élaborées dans le contexte de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (en particulier le PAS) étaient pleinement conformes aux buts et aux objectifs stratégiques de la SME proposée.

72. M. Mifsud, Coordonnateur du PAM, a fait observer que les travaux entrepris conjointement dans le contexte de la SME n'étaient qu'un exemple de la coopération qui ne cessait de se développer avec la Commission européenne dans de multiples domaines dans l'intérêt de la région tout entière. Il a souscrit à la proposition formulée par un participant tendant à faire approuver la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) par la réunion du Partenariat euro-méditerranéen qui devait avoir lieu à Barcelone avant la fin de l'année, ajoutant que le Secrétariat du PAM ne négligeait aucune occasion de faire reconnaître la SMDD. Le Coordonnateur pour la CE a confirmé qu'un document élaboré par la Commission à l'intention du Partenariat euro-méditerranéen définissait clairement l'objectif environnemental à atteindre dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

73. M. Civili a appelé l'attention sur une nouvelle initiative de la CE visant à lancer une stratégie maritime européenne. Des contacts avaient déjà été pris avec le PAM, comme en témoignait la visite que le Commissaire de l'UE aux pêcheries et aux affaires maritimes avait faite récemment au PAM, et ce dernier s'était déclaré disposé à coopérer à propos de toute question liée au milieu marin visée par la nouvelle stratégie. Le PAM avait reçu l'assurance qu'il n'y aurait pas de chevauchement en ce qui concerne les questions environnementales entre la stratégie maritime et la Stratégie marine.

8.2 Application du Protocole "immersions"

8.2.1 *Examen et approbation des Lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées*

8.2.2 *Examen et approbation des Lignes directrices pour le dépôt de matières à des fins autres que l'immersion*

74. M. Civili a rappelé que l'une des conclusions de l'évaluation de la Phase III du MED POL avait été que la suite donnée par le Secrétariat à la mise en oeuvre du Protocole "immersions" était l'un des aspects les moins satisfaisants des activités du MED POL. Aussi avait-il été organisé à Nicosie en février 2005, en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Londres, un atelier régional visant à passer en revue les activités d'immersion réalisées dans la région et d'améliorer la mise en oeuvre du Protocole "immersions" et des Lignes directrices correspondantes. L'atelier avait examiné les problèmes rencontrés dans l'application des Lignes directrices concernant les immersions et avait évalué les besoins des pays en matière de renforcement des capacités. En outre, le Secrétariat avait établi une évaluation, sur la base des informations communiquées par les pays, des activités d'immersion réalisées en Méditerranée pendant la période 1995-2001. L'un des nouveaux problèmes mis en lumière lors de l'évaluation était que l'immersion de munitions militaires était un phénomène très fréquent dans la région qui risquait de causer de sérieux problèmes environnementaux. L'atelier avait alors proposé de rassembler des informations supplémentaires pour pouvoir achever l'évaluation.

75. Plusieurs des coordonnateurs nationaux ont exprimé leur satisfaction des résultats de l'atelier de Nicosie, qu'ils avaient jugé fort utile. Ils ont aussi accueilli favorablement les activités envisagées concernant la mise en oeuvre du Protocole "immersions". Le coordonnateur national pour l'Espagne, parlant en sa qualité de Premier Vice-Président de la Convention de Londres, s'est félicité des résultats de l'atelier de Nicosie et du fait que le mécanisme de la Convention de Barcelone se soit dit disposé à renforcer sa collaboration avec celui de la Convention de Londres. Il a instamment engagé les pays méditerranéens à n'épargner aucun effort pour que le Protocole entre en vigueur dès que possible.

76. M. Civili a présenté brièvement les Lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées et les Lignes directrices pour le dépôt de matières à des fins autres que l'immersion. Les premières avaient été rédigées en application des dispositions du Protocole et devaient par conséquent être formellement approuvées par les Parties contractantes. L'élaboration de la deuxième série de Lignes directrices avait été demandée par les Parties contractantes et elles devaient aussi être adoptées sous leur forme finale.

77. Il a été proposé d'apporter un certain nombre de modifications spécifiques aux textes des Lignes directrices que les coordonnateurs sont convenus de transmettre pour adoption aux Parties contractantes.

8.3 Application du Protocole "tellurique" et mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) (session conjointe avec le CAR/PP)

Plans d'action nationaux (PAN)

78. M. Civili a rappelé que le processus de mise en oeuvre du PAS en était maintenant à une étape essentielle, la préparation des PAN devant être achevée d'ici à la fin de l'année. Le Secrétariat était très heureux de constater que des progrès avaient été accomplis dans presque tous les pays.

79. M. Abousamra a rappelé que les lignes directrices relatives à la préparation des PAN avaient été élaborés par le Secrétariat et avaient été discutés lors d'un atelier régional et d'un cours de formation tenu à Izmit (Turquie) en mars 2004. Les PAN énonçaient les objectifs à atteindre au plan national, lesquels correspondaient pour l'essentiel aux objectifs fixés par le PAS, et des portefeuilles d'investissement avaient été préparés pour les mesures prioritaires à entreprendre. M. Abousamra a rendu hommage aux efforts déployés par les coordonnateurs nationaux pour faciliter le processus de préparation des PAN et s'est félicité de la participation des parties prenantes à ce processus. Le Secrétariat avait déjà reçu un certain nombre de PAN achevés, et M. Abousamra a donné des informations au sujet de l'état d'avancement des bilans diagnostiques nationaux, des bilans de base nationaux, des plans sectoriels et des PAN. Il a relevé enfin que la date limite fixée pour l'achèvement des PAN était fin juin pour les pays pouvant bénéficier du concours du FEM, tandis que les PAN de tous les autres pays devraient être reçus par le Secrétariat fin juillet au plus tard de manière qu'ils puissent être présentés à la réunion des Parties contractantes en novembre 2005.

80. Plusieurs coordonnateurs nationaux ont rendu compte de l'avancement des PAN dans leurs pays. Les PAN pour la Bosnie-Herzégovine, Chypre et le Liban devraient être prêts et pouvoir être communiqués au Secrétariat en juin. Dans le cas de l'Espagne, il devrait être possible de communiquer le PAN au Secrétariat avant l'été. Dans celui de Monaco, le PAN était composé de plans sectoriels qui, après avoir été soumis au Ministre de l'environnement, seraient communiqués au Secrétariat.

81. Présentant le document UNEP(DEC)/MED WG.264/8 relatif aux principes devant présider au transfert de technologies en vue de la mise en oeuvre du PAS et des PAN, M. Abousamra a expliqué que, lors des contacts que le Secrétariat avait eus avec les pays, deux principaux problèmes étaient constamment évoqués dans le contexte de la mise en oeuvre du PAS et des PAN, à savoir le financement et le rétrécissement du fossé technologique. Le Secrétariat avait par conséquent élaboré un document préliminaire passant en revue la situation afin de lancer un processus de discussion et de réflexion sur l'établissement d'un mécanisme destiné à faciliter le transfert de technologies. Il faudrait manifestement tenir compte de la solution apportée à ce problème par d'autres instruments internationaux, comme le Protocole de Montréal relatif à l'appauvrissement de la couche d'ozone, et garantir une étroite collaboration entre le MED POL et le CAR/PP.

82. M. Civili a ajouté que, pour veiller à ce que toutes les parties intéressées soient associées à l'examen de cette question, le Secrétariat proposait de constituer une équipe spéciale chargée de mettre au point un mécanisme régional de transfert de technologies liées à la réduction de la pollution dans le cadre du PAS et des PAN. Cette équipe spéciale ne constituerait pas un élément supplémentaire du PAM mais plutôt un groupe ad hoc reflétant la diversité des situations qui existaient dans la région qui pourrait revêtir la forme que pourraient juger bon les coordonnateurs nationaux.

83. Les coordonnateurs nationaux sont convenus qu'il importait au plus haut point de promouvoir le transfert de technologies et qu'il faudrait constituer une équipe spéciale

régionale ad hoc pour mettre au point les dispositions à prendre au plan régional. Il faudrait également tenir compte, selon qu'il conviendrait, des indications figurant dans les Principes directeurs de Bali concernant les partenariats et le renforcement des capacités.

84. M. Civili a fait savoir que le Secrétariat entreprendrait une évaluation des besoins des divers pays en ce qui concerne la formulation et la mise en oeuvre des politiques et législations nécessaires à l'application des PAN. Sur la base des données beaucoup plus complètes actuellement disponibles, le Secrétariat, avec l'assistance du FEM, mènerait une étude pour analyser la possibilité d'appliquer le principe du partage des charges qui serait examinée par des experts régionaux avant d'être soumise pour observations aux coordonnateurs nationaux en 2007. Le Secrétariat, qui avait collaboré avec le GPA et d'autres donateurs pour faciliter et promouvoir un processus de financement durable, continuerait, avec le concours du FEM et la coopération du GPA, la composante méditerranéenne de l'Initiative européenne sur l'eau et des Centres d'activités régionales, à fournir une assistance aux pays, notamment en vue d'établir, le cas échéant, un mécanisme central au plan régional afin de garantir un financement durable à long terme.

Eaux usées municipales

85. M. Kamizoulis, spécialiste scientifique principal OMS/MED POL, a présenté les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées municipales dans la région méditerranéenne (UNEP(DEC)/MED WG.264/9) ainsi que la série de documents préparés en vue de faciliter l'adoption des Lignes directrices régionales concernant le traitement et l'élimination des eaux d'égout et l'utilisation des eaux usées (UNEP(DEC)/MED WG.264/Inf.5 à Inf.11). En outre, une version mise à jour du document concernant les stations d'épuration des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée de plus de 10 000 habitants avait été publiée sous le No. 157 dans la Série des rapports techniques du PAM. Les activités proposées pour 2006-2007 consisteraient à élaborer des documents sur les méthodes appropriées de rejet des eaux d'égout, y compris par les émissaires côtiers, qui serviraient également pour le renforcement des capacités, ainsi qu'à établir à l'intention des autorités locales des indications concises et simples pour la construction, la gestion et l'exploitation de stations d'épuration des eaux d'égout. Étant donné le pourcentage de villes côtières de la Méditerranée et le nombre d'habitants qui n'étaient pas encore desservis par des stations d'épuration des eaux usées et qui ne jouissaient donc pas encore d'un assainissement approprié, il faudrait, compte tenu du fait que le Sommet mondial sur le développement durable avait fixé à 2015 la date limite à laquelle cet objectif devrait être atteint, évaluer la situation dans les agglomérations de 2 000 à 10 000 habitants, qui étaient extrêmement nombreuses.

86. Au cours du débat qui a suivi, il a été suggéré d'entreprendre une étude pilote sur la façon dont les documents élaborés dans le contexte des PAN au sujet du traitement des eaux d'égout pourraient être utilisés et appliqués le plus efficacement, avec le concours d'une réunion d'experts qui fournirait des indications nécessaires à cet égard.

87. En réponse à un coordonnateur national qui avait évoqué la question du lien avec les objectifs prioritaires visés par le PAS en ce qui concerne les villes côtières de plus de 100 000 habitants, M. Kamizoulis est convenu que l'on pourrait faire dans les tableaux une distinction pour différencier clairement leur situation et celle des villes côtières de 10 000 à 100 000 habitants. Il a également demandé aux coordonnateurs nationaux de prendre note des lignes directrices qui avaient été élaborées au sujet de la réutilisation des eaux usées (UNEP(DEC)/MED WG.264/Inf.11) et de s'en inspirer, en même temps que des autres documents à l'appui qu'il avait précédemment mentionnés.

Déchets solides

88. M. Abousamra, passant en revue les travaux consacrés par le MED POL aux déchets solides, a dit que ces travaux portaient essentiellement sur la gestion des détritiques côtiers, pour lesquels des Lignes directrices avaient été élaborées et un projet pilote lancé au Liban. Le projet auquel participaient de multiples parties prenantes étant une grande réussite, il a demandé si d'autres pays pourraient se porter candidats à la mise en oeuvre de projets pilotes similaires.

89. La coordonnatrice nationale pour la République arabe syrienne a proposé la candidature de son pays à cette fin, et le coordonnateur national pour Israël a indiqué que son pays souhaiterait que le MED POL ou le FEM l'aide à mettre en oeuvre un vaste projet de gestion des détritiques côtiers, qui venait d'être lancé. La réunion a souscrit à une suggestion tendant à formuler une recommandation à l'intention du MED POL pour qu'il continue à aider les pays désireux d'entreprendre des projets pilotes.

90. L'observateur représentant l'AIEA a indiqué que la question des détritiques côtiers offrait une bonne occasion de renforcer la participation et la sensibilisation du public aux travaux du MED POL. L'expérience a montré qu'une journée méditerranéenne de "nettoyage" des plages ou des zones portuaires susciterait un écho très positif de la part du public.

91. M. Civili a pris note de la réaction favorable aux activités du MED POL dans le domaine de la gestion des détritiques côtiers et a appelé l'attention sur la contribution importante que le MED POL, dont les travaux dans ce domaine pouvaient servir d'exemples, devait apporter à l'initiative mondiale lancée dans ce domaine par le Programme des mers régionales du PNUE.

Pollution atmosphérique

92. M. Civili a dit que le MED POL s'occupait depuis longtemps de façon informelle des questions liées à l'énergie. Il était évident aujourd'hui que l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives dans les domaines du rendement énergétique et des énergies renouvelables pouvaient jouer un rôle majeur dans la réduction et la maîtrise de la pollution marine prévues au titre du PAS. Le MED POL s'était donc félicité d'une initiative conjointe PAM/GPA/PNUE lancée dans ce domaine, avec l'appui du Gouvernement italien, initiative qui pourrait fournir des indications utiles sur les activités à mettre en oeuvre à l'avenir dans le cadre du MED POL.

93. M. Aldo Iacomelli, Consultant du GPA, a présenté un document établi au titre de l'initiative conjointe. Il a exposé les principaux impacts environnementaux des émissions de polluants dans l'air émanant du secteur énergétique et des unités de production d'énergie. La pollution produite par l'énergie était déjà dans une certaine mesure traitée par le PAM, dans le cadre du PAS et de la SMDD mais, étant donné la croissance actuelle et prévue de ce secteur et de ce fait l'augmentation de la pollution qui y est associée – pas uniquement due au CO² – et compte tenu du volume important des fonds générés par ledit secteur et des initiatives en cours à l'échelle internationale, régionale et nationale, la question devrait être abordée d'une manière plus systématique et plus directe par le PAM, par le biais du MED POL, notamment dans le cadre du PAS et des PAN.

94. Les activités régionales proposées pour renforcer la mise en oeuvre du PAS comportaient le transfert des MTD et des MPE; un cadre directif sur les questions d'énergie, l'affectation des sources de financement; la mise en place éventuelle d'une équipe spéciale chargée notamment de la formation et du renforcement des capacités; la diffusion de l'information; la définition et l'élaboration de projets pilotes et de projets de création de mécanismes de développement propre; la participation aux initiatives existantes en matière

d'énergie; l'adaptation des cadres directifs régionaux pour éliminer les obstacles à l'application des MTD et des PME en vue de la mise en oeuvre du PAS; et l'utilisation d'outils tels que les bilans de base pour établir des propositions de projet. Enfin, M. Iacomelli a présenté un projet de feuille de route pour assurer le suivi, y compris l'élaboration de stratégies et la mise en oeuvre de projets, et a suggéré de formuler une recommandation sur les activités proposées pour l'avenir en vue des réunions importantes qui auraient lieu avant la fin de l'année.

95. Lors de la discussion, beaucoup d'orateurs ont remercié M. Iacomelli de son exposé et se sont félicités de ce que le MED POL participe aux activités concernant l'amélioration du rendement énergétique et la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables, mais il a été rappelé qu'en fait, ces activités n'étaient pas nouvelles pour le MED POL et que les pays devaient s'attaquer aussi bien aux sources ponctuelles qu'aux sources diffuses de pollution atmosphérique d'origine industrielle dans les PAN en cours d'élaboration dans le contexte du PAS. Les indications données par le MED POL pouvaient beaucoup contribuer à aider les pays à limiter la pollution atmosphérique et les autres formes de pollution provenant de la génération d'énergie. Le coordonnateur national pour l'Italie a fait savoir que des ressources humaines pourraient être disponibles pour appuyer les activités réalisées dans ce domaine par le MED POL. Le coordonnateur pour le Maroc a suggéré que le MED POL contribue aux activités de maîtrise de la pollution causée par des sources mobiles car cette pollution n'était pas sans avoir une incidence considérable sur le milieu marin. La coordonnatrice pour la France a rappelé que la question était déjà traitée, notamment par le CAR/PP, et qu'il faudrait éviter tout chevauchement des efforts.

96. Il a été relevé par ailleurs qu'alors que l'accent était mis sur l'approche écosystémique, il apparaissait clairement que le secteur d'énergie, source majeure de pollution, devrait être pris en compte dans les activités du MED POL.

97. À la suite de la discussion, il a été proposé de formuler une recommandation supplémentaire afin de rationaliser les activités futures du MED POL dans ce domaine. La question devait être portée à l'attention des points focaux du PAM à leur prochaine réunion.

Pollution industrielle

98. Ouvrant la discussion, M. Abousamra a noté que, parmi les nombreuses activités qu'il réalisait dans le contexte du PAS, le MED POL s'attachait notamment à constituer une base de données contenant les informations réunies par les pays dans le contexte de leurs bilans de base nationaux (BBN) d'émissions et de rejets de polluants. En outre, un volume considérable d'informations techniques et d'indications avaient été rassemblées, en particulier par le CAR/PP. Le MED POL, en collaboration avec ce dernier, se proposait de préparer un guide concernant la mise en oeuvre d'un système de maîtrise de la pollution fondé sur les MTD et les MPE, essentiellement à l'intention des pays où il n'existait pas de systèmes nationaux adéquats. Parmi les autres rapports qui avaient été établis, il y avait lieu de citer des lignes directrices relatives à l'établissement de règlements nationaux applicables aux rejets de polluants par les installations industrielles ainsi qu'un document consacré aux produits de substitution pouvant être utilisés en remplacement des POP.

99. Les coordonnateurs nationaux ont appuyé les initiatives prises par le MED POL. Il a été relevé en outre que les activités envisagées dans ce domaine avaient pour but non pas d'imposer un système spécifique mais plutôt d'aider les pays à identifier leurs besoins de sorte que les services consultatifs et les efforts de renforcement des capacités puissent être adaptés aux exigences nationales.

100. M. Civili, se référant aux objectifs et aux délais établis par le PAS, a fait valoir qu'alors même que celui-ci était considéré comme le cadre de référence pour le processus

régional de maîtrise de la pollution, notamment en ce qui concerne la préparation et la mise en oeuvre des PAN, il fallait veiller à ce que ces objectifs et délais demeurent à jour et réalistes. À ce propos, les Parties contractantes avaient décidé qu'il faudrait éviter de procéder à une opération générale de mise à jour du PAS et avaient plutôt prié le MED POL de revoir périodiquement les objectifs et les délais appropriés, d'examiner leur validité, de formuler des recommandations spécifiques et, si besoin était, de modifier ces objectifs et ces délais. Pendant l'exercice biennal précédent, la procédure qui avait été suivie avec succès avait consisté pour les Parties contractantes à modifier sur la base des plans régionaux préparés par le Secrétariat les délais initialement fixés pour la réduction de la génération de déchets dangereux et de DBO industrielle. Il ressortait de l'examen des objectifs et délais chronologiquement pertinents qu'avait réalisé le Secrétariat sur la base, principalement, des informations à jour reçues dans le contexte des bilans diagnostiques nationaux (BDN) et des bilans de base nationaux (BBN) établis récemment qu'il fallait à ce stade étudier un certain nombre de questions, notamment les suivantes: réduction des apports de nutriments provenant d'installations industrielles; réduction des apports de mercure; gestion et élimination écologiquement rationnelles de stocks de PCB et de produits chimique obsolètes; élimination des huiles lubrifiantes usées; et élimination des piles usées. Le Secrétariat a par conséquent proposé de suivre la même procédure que dans le cas des déchets dangereux et de la DBO industrielle, à savoir préparer des plans régionaux pour la révision des objectifs et délais respectifs.

101. De l'avis de plusieurs coordonnateurs, il faudrait inclure dans les plans régionaux des mesures et des activités visant directement à mettre en oeuvre les PAN.

102. Lors de l'échange de vues qui a eu lieu au sujet de l'importance des objectifs et des délais fixés dans le PAS, la crainte a été exprimée que la modification des chiffres ayant servi de base à d'importantes activités au plan national, y compris la préparation des PAN, ne risque de susciter des confusions. Il a néanmoins été reconnu simultanément que les objectifs et délais en question avaient été fixés il y avait plusieurs années déjà et qu'un mécanisme de révision était nécessaire.

103. Un coordonnateur a appuyé une approche plus novatrice, fondée sur l'identification des polluants prioritaires et des sources de polluants par secteur et sur la formulation de mesures spécifiques de maîtrise de la pollution, mais la réunion est convenue que le processus de préparation des PAN ne devrait pas, à sa toute dernière étape, être perturbé par de nouvelles initiatives tendant à identifier de nouveaux objectifs autres que ceux visés dans le PAS. Il a néanmoins été admis que les deux processus pourraient être complémentaires. Aussi a-t-il été décidé de procéder à la préparation de plans régionaux, tout en commençant simultanément à travailler à la formulation des éléments d'un nouveau texte – fondé sur l'actuel PAS ainsi que les bilans de base récemment élaborés et compte tenu de l'analyse comparative consacrée aux mesures de maîtrise de la pollution de l'UE et du PAS (UNEP(DEC)/MED WG.262/6) – qui constituerait à l'avenir le plan d'action régional juridiquement contraignant visé à l'article 15 du Protocole "tellurique".

Surveillance continue

104. M. Civili a rappelé que la surveillance continue avait été l'un des principaux thèmes de l'évaluation de la Phase III du MED POL. D'énormes progrès avaient été accomplis et, d'une façon générale, le Secrétariat était satisfait de la planification du programme, mais il l'était bien moins du degré de participation des pays. Dans ce contexte, le Secrétariat s'était attaché à formuler un certain nombre d'initiatives qui, parallèlement aux activités traditionnelles de surveillance continue, pourraient combler les lacunes existantes.

105. Mme Çolpan Beken, Administrateur de programmes du MED POL, a rappelé que 11 pays participaient actuellement aux activités de surveillance continue, essentiellement

par le biais des stations de surveillance des points chauds, et que si l'on disposait de données utiles pour plusieurs régions de la Méditerranée, il subsistait de sérieuses lacunes. Aussi était-il proposé pour l'exercice biennal à venir, parallèlement à l'application des programmes nationaux de surveillance continue, de préparer et de planifier des enquêtes de référence au plan sous-régional en vue d'évaluer la situation en ce qui concerne la pollution des eaux côtières et d'identifier les points chauds. Les activités de suivi des tendances temporelles, en particulier dans les points chauds, se poursuivraient dans le cadre des programmes actuels de surveillance continue du MED POL. L'on s'emploierait en outre à améliorer le suivi des tendances afin d'englober un nombre accru de sites directement affectés par la pollution de sources basées à terre. Les actuels paramètres de surveillance continue seraient élargis de manière à englober les contaminants organiques et ainsi de mieux refléter les politiques qui sous-tendaient le Protocole "tellurique" et le PAS et les autres obligations assumées au plan régional. Le mécanisme utilisé pour les activités de surveillance de la conformité serait révisé en profondeur pour mieux comprendre comment il pourrait être utilisé aux fins de la maîtrise de la pollution au plan national. En outre, le MED POL devrait étudier la question de savoir comment les activités de surveillance continue et d'évaluation pourraient être élargies de manière à englober la situation et la qualité de l'environnement marin et côtier, y compris l'impact de l'activité humaine. Enfin, en sollicitant une fois de plus la pleine participation de tous les pays, des séries de données comparables seraient demandées aux pays non participants afin de combler les lacunes qui caractérisaient la couverture géographique des données de surveillance.

106. Au cours du prochain exercice biennal, la liste des sites vulnérables à l'eutrophisation et des sites où ce phénomène était déjà évident serait mise à jour, de nouveaux programmes pilotes seraient formulés et l'on examinerait la possibilité d'établir une évaluation actualisée de l'eutrophisation. S'agissant des stratégies à moyen et à long terme à la base du programme sur l'eutrophisation, l'on s'emploierait à développer la composante biologique du programme, à étudier de nouveaux outils de surveillance et d'évaluation et à améliorer et mieux coordonner la coopération avec les groupes de travail et réseaux internationaux.

107. La base de données de surveillance continue et le site web interconnecté continueraient d'être utilisés pour stocker, diffuser et présenter les informations en tant que partie intégrante du système d'information que le MED POL avait l'intention d'établir en coopération avec le CAR/TDE (CAR/INFO). S'agissant des questions émergentes et de la recherche, il y avait lieu de mentionner en particulier les recherches sur les apports d'azote et de phosphore transportés par l'atmosphère, l'estimation des apports diffus de nutriments provenant de bassins versants et une étude sur l'application expérimentale de l'indice TRIX.

108. Lors de l'échange de vues qui a suivi, il a été suggéré qu'il serait bon d'établir des sites web mutuellement interconnectés avec la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIEM), et il a été rappelé que quelques États membres de l'UE éprouvaient des difficultés à transmettre l'information en raison de l'existence de formats différents, problème dont la gravité diminuerait sans doute lorsque la Stratégie marine européenne aurait commencé à être mise en oeuvre. Néanmoins, la France avait récemment transmis au Secrétariat des données portant sur la période 1996-2003. Le représentant de l'Italie a informé la réunion qu'un large programme de surveillance continue était en cours dans son pays et que des données étaient disponibles sur le site web du Ministère de l'environnement (SIDIMAR).

109. Au cours de la discussion qui a suivi, les initiatives proposées ont toutes été acceptées par les coordonnateurs. Un coordonnateur national a fait observer que le Secrétariat devrait s'employer plus activement à obtenir des données des pays qui tardaient à répondre, et deux autres ont exprimé l'avis que les initiatives en question devraient comporter une claire référence à la Stratégie marine européenne et à l'application de

l'approche écosystémique. Il a été généralement admis que le MED POL devrait avoir recours aux produits océanographiques opérationnels actuels en vue de l'évaluation régulière du milieu marin et de la conception des stratégies de surveillance continue. Le coordonnateur pour l'Italie a fait expressément état à cet égard du Réseau de surveillance et de prévision relatif à l'océanographie opérationnelle (MOON).

110. L'observateur de l'AIEA a informé la réunion que l'Agence avait accueilli à Monaco en octobre 2004 une réunion de spécialistes des sciences marines qui avait consacré l'une de ses séances à l'étude de la Méditerranée. En outre, l'Agence avait entrepris de lancer un programme – les Techniques atomiques d'observation des systèmes marins (ATOMS-Med) – auquel participeraient dix pays de l'est du bassin méditerranéen.

111. M. George Kamizoulis, spécialiste scientifique principal OMS/MED POL, a fait valoir qu'il serait préférable de remettre la discussion du projet de Lignes directrices concernant les critères applicables aux eaux de baignades côtières jusqu'à ce que le projet de Directive de la CE concernant les eaux de baignade soit achevé, ce qui faciliterait leur adoption au niveau régional. En tout état de cause, le Secrétariat entreprendrait de préparer une méthodologie commune pour établir des "profils des plages" comme l'avait recommandé la Réunion consultative d'experts tenue à Athènes en décembre 2003, compte tenu des projets pilotes exécutés dans certains pays, ainsi que d'organiser un atelier pour évaluer cette méthodologie et identifier les problèmes éventuels et les besoins en matière de renforcement des capacités. Depuis que la dernière évaluation de la qualité des eaux de conchyliculture avait été réalisée en 1996, il avait été jugé approprié de mener une enquête régionale et d'en examiner les résultats en même temps que la finalisation des critères de qualité des eaux de baignade.

Renforcement des capacités

112. M. Civili a exposé dans ses grandes lignes le programme intensif de renforcement des capacités mené à bien par le MED POL pendant l'exercice biennal précédent, tel qu'il était décrit dans la section pertinente du document UNEP(DEC)/MED WG.264/5. Il a mis en relief les cours de formation organisés dans le cadre du projet FEM et notamment les cours relatifs à la quantification des rejets des cours d'eau en Méditerranée et les activités d'assurance-qualité liées au programme sur l'eutrophisation, l'organisation à l'intention des médias d'une réunion d'information sur la pollution de sources basées à terre et les travaux relatifs aux études des effets biologiques. Les cours nationaux avaient été dispensés et les matériels d'information produits dans les langues des pays intéressés.

113. L'observateur de l'AIEA a rendu compte du programme de renforcement des capacités mené par le Laboratoire d'études du milieu marin de l'Agence à l'appui du Programme MED POL et des pays méditerranéens. Ce programme était axé sur l'organisation de cours de formation à la chimie analytique des polluants du milieu marin et à l'assurance-qualité, sur les études interlaboratoires et sur la fourniture, quand demande en est faite, d'avis techniques d'expert dans le cadre de missions dans les pays. L'observateur de l'AIEA a invité les participants à présenter des candidatures de stagiaires et à commenter la formation dispensée. Il a fait savoir enfin qu'il était proposé d'organiser un cours de formation à la mesure de composés organostanniques.

114. M. Kamizoulis a apporté un complément d'information au sujet des activités de renforcement des capacités menées par le MED POL qui étaient décrites dans le rapport d'avancement, appelant en particulier l'attention sur les cours de formation concernant le traitement des eaux usées municipales, la récupération et la réutilisation des eaux usées et les systèmes d'inspection environnementaux. D'autres cours étaient prévus pour l'exercice biennal à venir au sujet de l'utilisation des eaux usées traitées. Il devait également être

organisé des exercices d'intercalibrage sur les analyses microbiologiques des eaux de baignade.

115. Les participants ont exprimé leur satisfaction de l'assistance fournie par le MED POL en vue de renforcer les capacités. Il a été demandé qu'il soit organisé un cours de formation de formateurs à l'épuration, à l'élimination et à l'utilisation des boues d'égout.

Participation du public

116. M. Civili a déclaré que la plus importante et la plus réussie des activités de la promotion de la participation du public avait consisté à assurer la pleine implication et l'entière participation de toutes les parties prenantes au processus d'examen des BDN, BBN, PS et PAN aux échelons local et national. Ce qu'il fallait maintenant, c'était garantir le même degré de participation à la mise en oeuvre des PAN. Un participant a fait observer que l'on pourrait utilement s'inspirer de l'expérience acquise lors de la préparation des PAN pour la mise en oeuvre de la stratégie de sensibilisation et de participation du public élaborée par le PAM.

Rapports

117. M. Civili a expliqué que le système de rapports sur la mise en oeuvre du PAS qui était actuellement appliqué à titre expérimental dans quatre pays n'avait pas encore été incorporé à l'ensemble du système de rapports du PAM en raison de la complexité du PAS et de la différence de nature manifeste des mesures qui y sont énoncées. L'exercice-test devrait être achevé d'ici à la fin de l'année et l'on étudierait alors comment le système pourrait être incorporé à celui du PAM. Entre-temps, le MED POL avait participé activement à la préparation du système de rapports du PAM dans son ensemble en tant que composante responsable de la mise en oeuvre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux".

118. M. Civili a également rendu compte de l'état d'avancement du projet pilote d'établissement d'un inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP) en Égypte. Des projets semblables avaient déjà été lancés ou étaient prévus et l'on avait entrepris d'élaborer des notes de synthèse pour les séries d'indicateurs de pollution marine qui seraient utilisées pour faire rapport sur la mise en oeuvre des Protocoles "immersions", "déchets dangereux" et "tellurique" et du PAS. Les coordonnateurs nationaux ont été invités à prendre une décision sur la procédure à suivre pour les essais. Il a été convenu que le Secrétariat, avec le concours d'experts, soumettrait des propositions aux Parties contractantes.

119. M. Kamizoulis a informé les participants des inspections environnementales et du réseau informel sur l'application et le respect de la législation, relevant en particulier la recommandation formulée par les inspecteurs tendant à officialiser le réseau. Il a exposé les activités qui étaient envisagées en matière d'inspections environnementales, ajoutant qu'aucun effort ne serait négligé pour donner suite aux demandes des pays qui souhaitaient voir organiser des cours de formation aux inspections environnementales.

120. Pendant l'échange de vues qui a suivi, la question de l'intégration du système de rapports sur la mise en oeuvre du PAS à celui du PAM a suscité plusieurs observations. Quelques intervenants ont douté que cette intégration soit appropriée, l'un d'entre eux relevant en particulier que le PAS n'avait pas le même statut juridique que la Convention et les Protocoles, un autre ajoutant qu'il serait préférable que le système de rapports concernant le PAS demeure une option facultative distincte visant à aider les Parties contractantes à suivre l'application des PAN. Plusieurs orateurs ont souligné que la présentation de rapports représentait déjà une lourde charge pour les pays en général et

que le système de rapports sur le PAS était complexe, et ils ont insisté sur la nécessité d'aligner celui-ci sur les rapports qui devaient être présentés en application d'autres instruments. M. Civili a fait observer que ce n'était pas le MED POL qui avait décidé de l'intégration au PAM du système de rapports concernant le PAS et qu'une fois que son application à titre expérimental aurait été achevée, l'on aurait encore le temps de décider s'il convenait ou non de l'incorporer au système du PAM. M. Mifsud a ajouté que les résultats de la prochaine réunion du PAM sur les rapports contribueraient certainement à éclaircir la discussion.

Autres activités concernant le Protocole "tellurique" et le PAS

121. M. Kamizoulis a fait observer que les propositions adoptées en vue de la Phase IV du MED POL comportaient des activités concernant le tourisme et les risques pour la santé provenant de la qualité des eaux de baignade. Étant donné les résultats positifs donnés par le PGZC à Malte, le MED POL avait l'intention d'entreprendre une évaluation de cette question.

8.4 Application du Protocole "déchets dangereux" (session conjointe avec le CAR/PP)

122. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a fait savoir qu'il n'avait été réalisé au cours de l'exercice biennal écoulé aucune activité ayant un rapport direct avec la mise en oeuvre du Protocole "déchets dangereux". Toutefois, certains des travaux du MED POL avaient porté sur des questions liées au Protocole. Il était prévu, pendant l'exercice biennal à venir, de mettre à jour le plan régional relatif à la gestion des déchets dangereux élaboré en 2002-2003. De plus, la coopération avec la Convention de Bâle avait été resserrée récemment et elle continuerait d'être renforcée en 2006-2007, particulièrement dans le contexte d'un projet pilote tendant à établir des inventaires nationaux des huiles lubrifiantes. Coordonné conjointement avec le Bureau régional de la Convention de Bâle à Bratislava et avec les autorités nationales de la Bosnie-Herzégovine, ce projet était censé être un modèle dont pourraient s'inspirer les autres pays méditerranéens. Enfin, le MED POL avait l'intention d'analyser les raisons pour lesquelles la ratification du Protocole ne paraissait pas susciter d'intérêt parmi les pays de la région.

8.5 Coopération avec le FEM

123. M. Ante Baric, Directeur du projet FEM, a passé en revue les résultats donnés par le projet FEM au cours de l'exercice biennal précédent, tels qu'ils étaient décrits dans la section pertinente du document UNPE(DEC)/MED WG.264/5. Il a relevé en particulier les travaux réalisés pour préparer les PAN et les études de pré-investissement et pour renforcer les capacités et a exposé certains des problèmes rencontrés et la façon dont ils avaient été résolus ainsi que les enseignements retirés des activités menées dans le cadre du projet. Il a présenté le futur Partenariat stratégique pour le grand écosystème de la mer Méditerranée qui était actuellement préparé par le PNUE en coopération avec plusieurs organismes internationaux, dont le FEM, qui apporterait un solide appui à la mise en oeuvre future du PAS.

124. Les recommandations élaborées à la lumière de la discussion figurent à l'**annexe IV** au présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour Considérations budgétaires relatives aux activités de l'exercice biennal 2006-2007

125. M. Mifsud, Coordonnateur du PAM, a fait savoir que le Secrétariat entreprendrait maintenant de préparer les allocations budgétaires au programme d'activités du MED POL discuté pendant la réunion. Il était entendu que, comme dans le cas des autres composantes du PAM, il ne serait pas demandé aux Parties contractantes de ressources en sus de celles prévues au budget de 2004-2005. Toutefois, la fluctuation du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro qui avait servi de base au calcul du budget du PAM enregistrée en 2004 s'était traduite par une augmentation des contributions des pays. Comme pour l'exercice biennal écoulé, aucun effort ne serait négligé pour mobiliser un financement supplémentaire d'autres sources.

Point 10 de l'ordre du jour Questions diverses

126. M. Civili, Coordonnateur du MED POL, a signalé que le MED POL collaborait avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEA) à la préparation d'un nouveau rapport sur la situation de l'environnement dans la Méditerranée sur la base des informations que les pays avaient communiquées au MED POL dans le contexte de leurs BDN et BBN. Grâce à cette information, le rapport non seulement passait en revue la situation qui prévalait dans chaque pays mais encore identifiait les questions émergentes au plan régional. Le dernier rapport, qui avait été rédigé en 1999, avait été couronné d'un succès notable. Il était envisagé de distribuer le projet de rapport aux pays très prochainement, et il fallait espérer que ces derniers voudraient bien formuler les observations nécessaires. Le rapport devrait être publié en temps utile pour la réunion des Parties contractantes, en novembre.

Point 11 de l'ordre du jour Adoption du rapport

127. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Point 12 de l'ordre du jour Clôture de la réunion

128. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 27 mai 2005, à 13h20.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS****COUNTRIES REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DES PAYS****ALBANIA
ALBANIE**

Ms Mirela Kamberi
Director of Pollution Prevention
Ministry of Environment
27 Rruga e Durrësit
Tirana, Albania

Tel: +355 4224985
Fax: +355 4270627
E-mail: mkamberi@icc-al.org

**BOSNIA and HERZEGOVINA
BOSNIE et HERSEGOVINE**

Mr Admir Ćerić
Executive Director
Hydro - Engineering Institute Sarajevo
Stjepana Tomića 1
P.O. Box 405
71000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel: +387 33 212466
Fax: +387 33 207 949
E-mail: admir.ceric@heis.com.ba

**CROATIA
CROATIE**

Ms Nada Krustolovic
Senior Scientist
Institute of Oceanography and Fisheries
Setaliste Ivana Mestrovica 60
21000 Split
Croatia

Tel: +385 21 408006
Fax: +385 21 358650
E-mail: krstulovic@izor.hr

**CYPRUS
CHYPRE**

Mr Loizos Loizides
Head Control Division
Department of Fisheries & Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment
Fisheries Department
13, Aeolou Street
1416 Nicosia
Cyprus

Tel: +357 22 807807
Fax: +357 22 775 955
E-mail: lloizides@dfmr.gov.cy

**EGYPT
EGYPTE**

Ms Fatma Abou Shouk

First Undersecretary

Head of the Environmental Administration Sector Email:faboushouk@link.net

Ministry of State for Env. Affairs EEAA

30 Misr Helwan St. Maadi

Cairo, Egypt

Tel: +20 122144830

Tel/Fax: +202 5256442, 5256482

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr Jose Rizo-Martin

Directorate General for Environment

European Commission

200 rue de la Loi

B-1049 Brussels

Belgium

Tel: +32 2 2950106

Fax: +32 2 2968825

E-mail :jose.rizo-martin@cec.eu.int

www.europa.eu.int

**FRANCE
FRANCE**

Ms Caroline Demartini

Chargée d'études - Coordinatrice du MEDPOL

Direction de l'Eau

Ministère de l'Ecologie et du

Développement Durable

20, avenue de Ségur

75007 Paris 07 SP

France

Tel: +33 1 42 19 12 66

Fax: +33 1 42 19 13 33

E-mail:caroline.demartini@ecologie.gouv.fr

Ms Odile Ganne

Direction de l'Eau

Ministère de l'Ecologie et du

Développement Durable

20, avenue de Ségur

75007 Paris 07 SP

France

Tel: +33 1 42 19 25 91

Fax: +33 1 42 19 13 33

E-mail:Odile.GANNE@ecologie.gouv.fr

**GREECE
GRÈCE**

Ms Anastasia Lazarou-Bakali

Head

Water Section

Ministry of the Environment, Physical

Planning and Public Works

147 Patission Street

GR-112 51 Athens

Greece

Tel:+301 8650106

Fax:+301 8647420, 8662968

E-mail:a.lazarou@dpers.minenv.gr

Mr Alex Lascaratos

University of Athens,
Department of Applied Physics,
Ocean Physics and Modelling Group,
University Campus, Bld. PHYS-V,
15784 Athens
Greece

Tel: +30 210 72768397276933

Fax: +30 210 7295281

Mobile: +306932911576

E-mail: alasc@oc.phys.uoa.grE-mail: alexlascaratos@yahoo.com**ISRAEL****ISRAEL****Mr Rani Amir**

Director
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of the Environment
Pal-Yam 15a
P.O.Box 811
31007 Haifa
Israel

Tel: +972 4 8633500

Fax: +972 4 8633520

E-mail: rani@sviva.gov.il**ITALY****ITALIE****Ms Fiamma Valentino**

Expert

Tel: +39 06 57228164

E-mail: valentino.fiamma@minambiente.it**Ms Angelica Carnelos**

Expert

Tel: +39 06 57228183

E-mail: carnelos.angelica@minambiente.it

Ministry for the Environment and Territory
Department for Environmental Research and
Development
Via Cristoforo Colombo, 44
Rome 00147
Italy

Tel: +39-06-57223429, 57228105

Fax: +39 06 57228178

Mr Giovanni Coppini

(INGV)

Ministry of Environment
Via Donato Creti No.12
40128 Bologna
Italy

Tel: +39 051 4151 442

Fax: +39 051 4151 499

E-mail: coppini@bo.ingr.it**Mr Stefano Corsini**

Head of Coastal Protection Service
(APAT)
V. Curtatone 3
00185 Rome
Italy

Tel: +39 06 44442248

Fax: +39 06 491054

E-mail: stefano.corsini@apat.it

LEBANON

LIBAN

Ms Olfat Hamdan

Services of Protection of Urban Environment
Ministry of the Environment
Lazariéh Building- Beirut Central District
P.O. Box 11-2727

Mobile:+9613998334

Beirut

Lebanon

Tel: +961 1 976555 ext.510

Fax: +961 1 976530

E-mail:o.hamdan@moe.gov.lb

WWW.MOE.GOV.LB

LIBYA

LIBIE

Mr Abdulfatah Mohamed Boargob

Ministry of Environment
Environment General Authority
P.O. Box 83618
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: +218 21 48 70266

Fax: +218 21 48 70266

E-mail:aboargob@yahoo.com

aboargob@yahoo.co.uk

MALTA

MALTE

Mr Louis Vella

Assistant Director
Pollution Control, Waste and Minerals Unit
Malta Environment and Planning Authority
C/o Quality Control Laboratory
Kordin Industrial Estate
Paola
Malta

Tel: +356 2167 8034

Fax: +356 2166 0108

E-mail:louis.vella@mepa.org.mt

MOROCCO

MAROC

Mr Mustafa Terhzaz

Ministere de l'Amenagement du Territoire,
de l'Eau, et de l'Environnement
Chef de la Division de la Surveillance et de
la Recherche
2, rue Oum Rbia Agdal
Rabat
Maroc

Tel: +212 37 772656

Fax: +212 37 772658

E-mail:mus.terhzaz@nomade.fr

Mr Mohammed Chaoui

Ministere de l'Aménagement du Territoire,
de l'Eau, et de l'Environnement
Chef du Service de l'Eau
2, rue Oum Rbia Agdal
Rabat
Maroc

Tel: +212 37 681016
Fax : +212 37 772658
E-mail:Mo.chaoui@caramail.com

**SERBIA AND MONTENEGRO
SERBIE ET MONTENEGRO****Mr Pavle Djuraskovic**

Head
Department for Environmental Protection
Hydrometeorological Centre
Podgorica, 4
Proleterske 19
81000 Podgorica
Serbia & Montenegro

Tel: +381 81 247973
Fax: +381 81 247974
E-mail:pavle.djuraskovic@meteo.cg.yu

**SLOVENIA
SLOVENIE****Ms Patricija Mozetic**

Marine Biological Station Piran -
Institute of Biology University of Ljubljana
Fornace 41
www.mbss.org
P.O. Box 22
6330 Piran
Slovenia

Tel: +386 5 6712914
Fax: +386 5 6712905
E-mail:mozetic@mbss.org

**SPAIN
ESPAGNE****Mr Javier Cachón de Mesa**

Head of the Division
Division for the Protection of the
Marine Environment
Directorate General of Coasts
Ministry of Environment
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n
28071 Madrid
Spain

Tel: +34 915975691
Fax: +34 915976902
E-mail:jcachon@mma.es

Mr Victor Escobar

Jefe de Area
Subdirección General de Cooperacion
Institucional y Políticas Sectoriales
Ministerio de Medio Ambiente
Subdirección General de Normativa y
Cooperación
Institucional
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
Spain

Tel: +34 91 4535355
Fax: +34 91 5340583
E-mail:vaescobar@mma.es

SYRIA

SYRIE

Ms Reem Abed Rabboh

Director
Water Safety Directorate
Ministry of Local Administration and Environment
P.O. Box 3773
Al Iman Mosque Square
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: +963 11 4461076
Fax: +963 11 4461079
Mobile:+963 93 304803
E-mail:env-water@mail.sy

TUNISIA

TUNISIE

Mr Samir Kaabi
Directeur de Contrôle
Agence Nationale de Protection de
l'Environnement
12 ure du Cameroun
1002 Tunis Belvédère
Tunisie

Tel: +216 71 289281
Fax: +216 71 845479
E-mail:dt.ctl@anpe.nat.tn

Mr Lassaad Chouba

Chargé de Recherche
Institut National des Sciences et Technologie
de la mer Salammbô (INSTM)
Port de Pêche La Goulette
2060 Tunis
Tunisie

Tel: +216 71 735848
Fax: +216 71 732622
E-mail:lchouba@yahoo.fr

TURKEY
TURQUIE

Mr Recep Sahin

Deputy General Director
Environmental Management
Department of Marine and Coast Management
Ministry of Environment and Forestry
Eskisehir Yolu 8 Km
Ankara 06100
Turkey

Tel: +90 312 2851857
Fax: +90 312 2855835
E-mail:rsahin@cevreorman.gov.tr

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)**

Mr George Kamizoulis
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 180 19
48 Vassileos Konstantinou Avenue
11610 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273105
Fax: +30 210 7253196
E-mail:whomed@hol.gr

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Mr Stephen J. de Mora
Head - Marine Environmental Studies Laboratory
International Atomic Energy Agency
Marine Environment Laboratory
4 Quai Antoine 1er - B.P. No.800
MC 98000 Monaco Cedex
Principality of Monaco

Tel: +377 97977272
Fax: +377 97977276
E-mail:S.de_Mora@iaea.org

UNEP/GPA

Mr Aldo Iacomelli
GPA Consultant
CIRPS University of "La Sapienza"
Piazza del Colosseo, 9
00184 Rome
Italy

Tel: +39 06 77073610-11
Fax: +39 06 7707 36 12
E-mail:iacomelli@scamb.unipi.it

**OTHER GOVERNMENTAL, INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS**
**AUTRES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET
NON GOUVERNEMENTALES**

CEFIC/EUROCHLOR

Mr Mateo Jaume
CEFIC/EUROCHLOR
Safety & Environment Director
Solvay Group-Spain
c/Mallorca 269
08022 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 4847403
Fax: +34 93 4878886
E-mail:mateo.jaume@solvay.com

MEDCITIES

MANCOMUNITAT DE MUNICIPIS DEL'AREA METROPOLITANA DE BARCELONA

Mr Joan Parpal Marfà
Secrétaire Général
MedCités
Mancomunitat de Municipis de l'Area
Metropolitana de Barcelona
Entitat Metropolitana de Serveis Hidràulics i
Tractament de Residus EMSHTR
sector A Zona Franca
Edifici B - C.62, no 16-18
8040 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 2234169
Fax: +34 93 2234849
E-mail:desurb@amb.es

**MAP SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DU PAM**

Mr Paul Mifsud

Coordinator
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273101
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Mr Francesco Saverio Civili

MED POL Coordinator
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273106
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: fscivili@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra

Programme Officer
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273116
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: fouad@unepmap.gr

Ms Çolpan Polat Beken

Programme Officer
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 1 7273132
Fax: +30 1 7253196-7
E-mail: scpb@unepmap.gr

UNEP/GEF

Mr Ante Baric

GEF Project Manager
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens, Greece

Tel: +30 210 7273102
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: abaric@unepmap.gr

MED POL CONSULTANTS

Mr Mohamed Kayyal

P.O. Box 3510
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: +963 11 221849/ 3121180

Fax: +963 11 3117730

E-mail: kayyal@scs-net.org

Mr Jean-Marie Massin

Residence "Le Valmy"
12 avenue Paul Tournal
11100 Narbonne, France

Tel: +33 04 68439307

E-mail: jean-marie.massin@libertysurf.fr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR ENVIRONMENT REMOTE SENSING (ERS/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)**

Mr Sergio Illuminato

Director
Environment Remote Sensing/Regional
Activity Centre (ERS/RAC)
40, Via Cagliari
00198 Rome
Italy

Tel: +39-06-84242226
Fax: +39-06-8542475
E-mail: director@ers-rac.org
www.ers-rac.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**

Mr Armand Vilaplana

Director
CP/RAC

E-mail: cleanpro@cema-sa.org
www.cema-sa.org

Esther Monfà

Coordinadora area internacional
CP/RAC

E-mail: emonfa@cema-sa.org

Ms Mar Santacana

International Technician
CP/RAC

E-mail: msantacana@cema-sa.org

Cleaner Production Regional Activity Centre
184, Paris Street 3rd floor
08036 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 4151112
Fax: +34 93 2370286
www.cema-sa.org

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la réunion (séance conjointe avec le CAR/PP)**
- 2 Organisation des travaux (séance conjointe avec le CAR/PP)**
- 3 Perspectives d'une coopération renforcée entre le MED POL et le CAR/PP (séance conjointe avec le CAR/PP)**
- 4 Élection du Bureau**
- 5 Adoption de l'ordre du jour**
- 6 Présentation de l'évaluation du MED POL-Phase III**
- 7 Examen, avec débat, du MED POL- Phase IV**
- 8 Examen des activités menées au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et activités et recommandations proposées pour l'exercice biennal 2006-2007**
 - 8.1 Politique et coordination
 - 8.2 Mise en œuvre du Protocole "immersions"
 - 8.2.1 Examen et approbation des Lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées
 - 8.2.2 Examen et approbation des Lignes directrices pour le dépôt de matières à des fins autres que l'immersion
 - 8.3 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS (séance conjointe avec le CAR/PP)
 - 8.4 Mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux" (séance conjointe avec le CAR/PP)
 - 8.5 Coopération avec le FEM
- 9 Considérations budgétaires en rapport avec les activités de l'exercice biennal 2006-2007**
- 10 Questions diverses**
- 11 Adoption du rapport**
- 12 Clôture de la réunion**

ANNEXE III

PRINCIPES ET OBJECTIFS DU MED POL - PHASE IV (2006-2013)

PRINCIPES ET OBJECTIFS DU MED POL - PHASE IV (2006-2013)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPEL DES FAITS	1
VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES	3
Vision	3
Objectifs généraux	4
Principes et postulats de base	4
Champ d'activité (contenu)	7
Modalités de mise en œuvre	9
Mise en œuvre durable du MED POL	10
APPENDICE	12
Acronymes et abréviations	12

RAPPEL DES FAITS

Hormis la dégradation physique des régions côtières (terrestres et marines) de la Méditerranée et le déclin de ses ressources biologiques, la pollution de son milieu marin résultant de toute une série de sources et activités situées à terre et en mer est présentement l'un des grands problèmes qui menacent le Bassin. Par conséquent, la lutte contre la pollution est considérée comme l'une des approches les plus importantes pour arrêter effectivement, et finalement inverser, la dégradation persistante de la Méditerranée, contribuant en cela au processus de réalisation du développement durable.

Si la responsabilité de la lutte contre la pollution incombe en premier lieu aux autorités nationales des pays riverains de la Méditerranée, les mesures prises au niveau de chacun d'eux ne peuvent être pleinement opérantes que si elles s'intègrent dans l'effort concerté de tous. Autrement dit, il n'y a pas de barrières physiques susceptibles d'empêcher la propagation des polluants une fois qu'ils atteignent la mer et, par conséquent, leurs impacts ne se limitent pas au voisinage de leur point d'entrée dans la mer mais se font sentir sur une zone beaucoup plus vaste. Ce fait patent, les pays méditerranéens l'ont reconnu dans le milieu des années 1970 en adoptant le **Plan d'action pour la Méditerranée** (1975) et en signant la **Convention de Barcelone** (1976) qui est devenue le cadre collectif de la protection de leur mer commune.

L'actuel **Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne – ou MED POL –** a évolué, en tant que composante "évaluation de l'environnement et lutte contre la pollution" et en tant que partie intégrante du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et il est devenu le premier programme opérationnel de ce dernier. Il a été adopté en 1975 (**MED POL I, 1975-1980**) par la toute première réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée, convoquée par le PNUE afin d'examiner la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la région.

Les objectifs de la première phase du MED POL consistaient à formuler et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en tenant compte des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la capacité des centres de recherche méditerranéens à y participer. La Phase I du MED POL était axée sur le renforcement des capacités et l'analyse des sources, niveaux, voies de cheminement, tendances et effets des polluants concernant la mer Méditerranée.

En 1981, la deuxième phase du MED POL (**MED POL II, 1981-1995**) avait d'abord été approuvée pour une période de dix ans, laquelle a par la suite été prorogée jusqu'en 1995. Dans un premier temps, le programme a continué à mettre l'accent sur la surveillance et la recherche en matière de pollution, mais progressivement il a élargi son champ d'action afin de suivre les orientations indiquées par le Programme d'action pour un développement durable (Agenda 21) adopté en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et de le rapprocher des autres composantes du PAM, en particulier de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique") et du Programme d'aménagement côtier (PAC).

Le développement de la présente phase du MED POL (**MED POL III, 1996-2005**) a été amorcé en 1993 et officiellement approuvé en 1996. Tout en maintenant l'évaluation de la pollution et l'octroi d'un appui aux institutions nationales (renforcement des capacités, par ex.) pour fonctions importantes, le MED POL III a été recentré sur la lutte contre la pollution. Comme aux phases précédentes du programme, l'évaluation devait reposer sur la communication de données par les institutions nationales participantes. Le programme d'évaluation était conçu pour servir de base au programme de lutte antipollution consistant

en deux grands volets: i) mise au point de mesures et objectifs antipollution; et ii) surveillance de la pollution en tant qu'indicateur de l'application efficace de ces mesures (surveillance de la conformité).

Avec l'adoption du PAS en 1997 et le lancement de sa phase opérationnelle en 2000, les tâches – et, en conséquence, les objectifs – du MED POL ont acquis une visée plus large qu'à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins. Bien que le programme MED POL ait été formellement chargé du suivi de la mise en œuvre du PAS, il n'a pas été apporté officiellement de modifications aux objectifs originels du MED POL - Phase III.

Les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone (art. 5, 8 et 11) et des Protocoles associés à la Convention, tout comme les décisions relatives au MED POL prises par les Parties contractantes à la Convention, fournissent le cadre juridique et opérationnel fondamental des activités du MED POL.

Le MED POL a participé et contribué activement à l'élaboration de la Stratégie marine méditerranéenne de l'Union européenne. La Phase IV du MED POL pourrait constituer le lien opérationnel avec la Stratégie, en ce qui concerne la Méditerranée, si l'on tient compte de la similitude des objectifs et des principes de l'une et de l'autre.

VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES

Le MED POL - Phase III vient à échéance en 2005. Eu égard au rôle reconnu du programme et à son importante contribution aux objectifs généraux du MAP, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé que le MED POL devrait être poursuivi à travers une nouvelle phase (2006-2013) mais qu'il devrait, si nécessaire, faire l'objet d'une révision sur la base de l'évaluation spécialement établie, des objectifs et des obligations de la Convention modifiée et des Protocoles, de la nécessité de contribuer substantiellement à la réalisation du développement durable, en tenant compte des initiatives et programmes régionaux et internationaux en cours et en harmonisant la nouvelle Phase IV avec ceux-ci.

Il y a plusieurs étapes susceptibles d'être suivies dans la préparation du MED POL IV selon un processus itératif bien agencé nécessaire pour élaborer la nouvelle phase du programme et assurer son adoption officielle par les Parties à la Convention de Barcelone.¹ Les étapes de ce processus peuvent comporter:

- l'analyse critique des résultats de l'évaluation du MED POL III dans le but de tirer parti des conclusions et recommandations de l'évaluation;
- et un accord sur cinq groupes de questions:
 - i) les visées et objectifs généraux du MED POL IV;
 - ii) les principes et postulats de base sur lesquels devrait se fonder le MED POL IV;
 - iii) le champ d'activité (contenu) du MED POL IV;
 - iv) les modalités de mise en œuvre; et
 - v) les détails opérationnels de la mise en œuvre, y compris les objectifs spécifiques.

Une approbation en deux temps par les Parties à la Convention de Barcelone semble être la plus indiquée. Le premier temps comporte l'approbation/adoption des objectifs du MED POL IV, des principes de base, du champ d'action (contenu) et des modalités de mise en œuvre. Quant au deuxième temps concernant les détails des modalités de mise en œuvre (autrement dit le " document opérationnel "), ceux-ci seraient alors élaborés sur la base de l'accord dégagé sur ces questions et soumis aux Parties pour approbation.

Les éléments qui devraient être utilisés lors de l'examen des quatre premiers groupes de questions précités sont explicités aux sections suivantes du présent chapitre, avec des propositions relatives au dernier (et cinquième) groupe.

Vision

Un programme MED POL fructueux ne peut se concevoir indépendamment du contexte auquel il appartient. Le MED POL fait et fera toujours partie intégrante du PAM ainsi que du système juridique de Barcelone, et il opère dans un environnement régional et international plus vaste aux rôles et aux attentes bien définis. Il est par conséquent manifeste que si l'on envisage ses références à long terme, autrement dit sa "vision", il faut également voir que certaines de ces références seront de nature générale et qu'elles feront intervenir d'autres acteurs et parties prenantes.

¹ La feuille de route à court terme du Secrétariat comprend: i) présentation de l'avant-projet de description du programme concernant le MED POL IV à un panel d'experts, pour observations et propositions (début de 2005); ii) présentation du projet remanié à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL (mai 2005); iii) présentation du projet de principes, objectifs, champ et modalités d'application du programme, tel que convenu par les Coordonnateurs nationaux, au Points focaux du PAM (septembre 2005) et aux Parties contractantes pour adoption (novembre 2005).

Outre la vision d'ensemble, communément partagée, d'un milieu marin et côtier méditerranéen propre, salubre, biologiquement divers et productif, dont peuvent jouir les générations actuelles comme pourront le faire celles qui leur succéderont, la "vision" du programme MED POL implique, de la part des Parties contractantes, un engagement résolu à l'égard des objectifs de la Convention et des Protocoles ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie claire de développement durable visant une réduction progressive mais soutenue de la pollution urbaine et industrielle par l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux du MED POL III peuvent, à ce stade, être encore considérés comme le point de départ du MED POL IV, puisqu'ils correspondent aux objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents et sont conformes aux principes et objectifs du développement durable. L'évaluation réalisée a confirmé ce fait. Il résulte de ce qui précède, compte tenu en outre de l'évolution nécessaire du programme, que les objectifs généraux du MED POL- Phase IV sont les suivants:

- ◆ aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la Convention et les Protocoles s'y rapportant dans les domaines de sa compétence, en particulier la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et des activités situées à terre et aux activités d'immersion;
- ◆ évaluer toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, la charge de pollution atteignant la mer Méditerranée, et l'ampleur des problèmes causés par l'impact des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé de l'homme, ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des régions marines et côtières;
- ◆ évaluer l'état et les tendances de la qualité du milieu marin et côtier comme système d'alerte avancée des problèmes environnementaux potentiels causés par la pollution et par d'autres pressions d'origine anthropique;
- ◆ aider les pays, notamment en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre des plans d'action nationaux, y compris des programmes et mesures, pour l'élimination progressive de la pollution, l'atténuation des effets qu'elle provoque et la restauration des systèmes qu'elle a déjà endommagés, en tant que contribution au processus de réalisation du développement durable;
- ◆ suivre l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution et leur efficacité;
- ◆ contribuer, en coopération avec les autres composantes du PAM, à l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines au sein du PAM, le MED POL en constituant le volet "surveillance continue" et "évaluation".

Principes et postulats de base

Les principes et postulats de base sur lesquels pourrait reposer le MED POL s'énoncent comme suit:

- a) l'entrée en vigueur des Protocoles "tellurique" et "immersions" et la relance du Protocole "déchets dangereux", en tant que postulats de base qui confèreraient à

toutes les activités menées dans le cadre du MED POL la force politique et juridique nécessaire;

le maintien du MED POL comme l'une des composantes clés du programme du PAM, exécutée sous l'autorité directe des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre juridique et politique défini par la Convention, ses Protocoles pertinents et les décisions des Parties;

le maintien du MED POL comme la composante du PAM chargée:

- i. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux";
 - ii. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays du PAS et des plans d'action nationaux;
 - iii. d'évaluer l'état et les tendances de la pollution des écorégions méditerranéennes;
- b) l'adoption par le PAM de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines;
- c) l'association complète et active de toutes les instances consultatives et décisionnelles du PAM, en tant que l'un des préalables essentiels à l'issue fructueuse du processus menant à l'adoption du MED POL IV;
- d) le large appui de la prochaine phase du MED POL, pour en tirer parti, sur les résultats, les acquis et les enseignements des phases précédentes (spécialement de la Phase III). Par conséquent, l'analyse critique des résultats, réalisations, lacunes et expériences du programme permise par l'évaluation du MED POL - Phase III, en particulier celle qui a directement trait aux aspects pratiques de la lutte antipollution, devrait être prise en compte dans la conception des détails opérationnels d'une prochaine phase réaliste et bien centrée;²
- e) à la phase de transition, autrement dit jusqu'à ce que les détails opérationnels (le "document opérationnel") pour la mise en œuvre du MED POL IV soient formulés et approuvés, la poursuite des grands axes d'action approuvés pour le MED POL III, mais avec des adaptations, modifications et extensions progressives, selon que l'exigera éventuellement le champ d'activité approuvé pour la Phase IV en conformité avec les dispositions de la Convention et des Protocoles révisés;
- f) la meilleure intégration de la surveillance continue au champ d'action du PAS et de toute autre mesure antipollution adoptée par les Parties contractantes en application du Protocole "tellurique", et son utilisation comme outil visant i) à contribuer à l'évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier et des effets de la pollution, et ii) à évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays; et la réadaptation, s'il y a lieu, du champ (contenu) des activités de surveillance continue du MED POL, pour répondre aux besoins ci-dessus;
- g) évaluation et, s'il y a lieu, mise en application progressive de responsabilités communes et différenciées dans le processus de réduction de la pollution, telles que recommandées par l'évaluation établie, pour faciliter la mise en œuvre à long terme du PAS.

² Une évaluation de MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005, parallèlement à la conception du MED POL IV.

- h) l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, ainsi que d'assurance qualité des données, de collecte et de dépouillement des données, des politiques et procédures de notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales telles que l'Union européenne et les autres agences et programmes des Nations Unies;³
- i) la synchronisation des calendriers d'évaluation et de notification du MED POL et l'harmonisation des procédures correspondantes avec les calendriers et procédures qui seront adoptés pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin en cours de mise en place;
- j) le ciblage des activités scientifiques relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui pourraient bénéficier d'un appui limité du MED POL IV sur les impératifs des activités d'océanographie opérationnelle et de surveillance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, sur la formulation des mesures antipollution, l'application de l'approche écosystémique ou sur l'identification des questions d'environnement émergentes qui pourraient demander à être clarifiées; le MED POL pourrait tirer parti des produits et outils du réseau, aujourd'hui en place, de surveillance et de prévision relatif à l'océanographie opérationnelle (MOON) pour étayer les évaluations régulières du milieu marin, y compris l'identification de scénarios sur le devenir et la dispersion des contaminants en mer;⁴
- k) la prise en compte de la participation du public et de la communication comme pierres angulaires de l'intégration de la société civile régionale et nationale et de la réalisation des objectifs du MED POL; pour assurer la plus large adhésion possible au MED POL IV et sa mise en œuvre adéquate, les structures non gouvernementales voulues (communautés scientifiques, secteur privé, collectivités locales, ONG et autres groupes pertinents de la société civile)⁵ devraient être impliquées dans

³ Comme l'ont recommandé à maintes reprises les Parties contractantes, tous les programmes et activités du PAM, devraient, quand il y a lieu, être harmonisés avec les initiatives et programmes régionaux et internationaux existants de manière à faciliter les activités de mise en œuvre et de notification.

⁴ Le PAM reconnaît que cela devrait être fait en se fondant sur la meilleure recherche scientifique possible. Les fondements scientifiques du PAM devraient être assurés par une utilisation avisée du savoir et de l'expérience acquis par les communautés scientifiques et en veillant à ce que les vues indépendantes et les avis impartiaux de ces communautés soient régulièrement portées à l'attention des instances décisionnelles pertinentes du PAM.

⁵ Le Plan d'action adopté en 1995 pour la Phase II du PAM reconnaît que *sans l'adhésion du public, la mise en œuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée*, et il engage les Parties contractantes à *faire appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'activités du PAM- Phase II, et à faire également participer aux activités du PAM-Phase II les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques*. La Convention, telle que modifiée en 1995, engage les Parties à *faire en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles*. Le PAS reconnaît pour sa part que *l'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement* et il énonce, comme l'un des objectifs qui lui sont assignés, le fait de *mobiliser et d'assurer la participation et l'engagement actif des principaux acteurs concernés (au niveau des collectivités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)*. Dernier point mais non le moindre, la Déclaration de Catane spécifie que *tous les partenaires concernés devraient être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'activités visant à promouvoir le développement durable, en particulier le monde de l'entreprise et les ONG, grâce à une approche participative et à des partenariats opérationnels en vue de projets/programmes conjoints* (point 6 de la Déclaration adoptée à la réunion des Parties contractantes à Catane, 11-14 novembre 2003). En dehors des raisons précitées, la Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision (Convention d'Aarhus) exige aussi une pleine association de toutes les parties prenantes et du grand public aux processus décisionnels.

l'avènement de la Phase IV, autrement dit dès le dialogue conduisant à la formulation de ses détails opérationnels;

- l) l'action de catalyseur du MED POL au sein du PAM, en coopération avec les autres composantes compétentes du PAM, en vue d'harmoniser et d'intégrer au PAM la stratégie marine de la CE et de faire le lien entre cette stratégie et les États méditerranéens non membres de l'UE.

Champ d'activité (contenu)

Le MED POL IV conservera la plupart des éléments de base du MED POL III et, en tant que tel, il continuera à traiter de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (par ex., surveillance continue, renforcement des capacités, évaluations, élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliquées avec succès dans le passé. Cependant, eu égard aux résultats de l'évaluation du MED POL – Phase III, basés sur l'analyse du cadre juridique du PAM, aux initiatives et tendances actuelles en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux développements politiques récents aux niveaux régional et international, il apparaît pour l'heure qu'un certain nombre de questions ne sont pas ou sont insuffisamment couvertes par le champ du MED POL III et qu'elles doivent être incluses dans sa Phase IV. En particulier:

Maîtrise et évaluation

- a) maîtrise des sources de pollution dans les bassins fluviaux, les bassins versants et les eaux souterraines, y compris apports dans l'environnement marin (ainsi qu'il a été préconisé par le Sommet de Johannesburg et par l'Union européenne, et que le prévoit les articles pertinents du Protocole "tellurique"⁶). Dans un premier temps, il peut être rationnel de couvrir seulement les estuaires, en particulier s'ils sont également désignés comme "points chauds", et de ne passer progressivement en amont que si les données disponibles indiquent que s'y trouvent des "points chauds";
- b) plans et programmes de lutte contre la modification physique et la destruction des habitats, en coopération avec les organismes régionaux compétents (ainsi qu'il est préconisé par l'Agenda 21, le PAS, la Convention GPA/LBA, la Stratégie PEBLDS, et ainsi qu'il a été relevé par maintes évaluations telles que celles du Groupe GESAMP et de GEO ("Aperçus sur l'environnement mondial"));
- c) inclusion de l'analyse des facteurs économiques et sociaux pertinents telle que celle des causes économiques et sociales de la dégradation de l'environnement dans l'évaluation de l'état du milieu marin (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg, qu'il est réalisé par la GIWA, et qu'il est prévu par la GMA);
- d) contrôle renforcé des incidences écologiques et sanitaires des opérations d'immersion;

⁶ Article 3, alinéa b) du Protocole: *La zone d'application du présent Protocole comprend (...) le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée.* Article 4, paragraphe 1, alinéa a) du Protocole: *Le Protocole s'applique aux rejets provenant des sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée. Ces rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la mer Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissellement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessibles à partir de la terre.* L'article 8 du Protocole stipule que *les Parties entreprennent le plus tôt possible des activités de surveillance continue*, et, est-on en droit de supposer, en couvrant la zone du Protocole, autrement dit *le bassin hydrologique de la Méditerranée.*

- e) recours élargi aux mesures préventives et de précaution dans la lutte antipollution, spécialement par l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement, de MTD et de MPE pour des activités prévues susceptibles d'être une source majeure de pollution marine (tel que prescrit par les Protocoles "tellurique" et "immersions" et par le PAS);

Coopération, information, participation du public

- f) engagement actif du secteur privé et collaboration avec celui-ci et d'autres parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pollution et dans l'évaluation de leurs résultats (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg);
- g) diffusion accrue de l'information sur les problèmes associés à la Méditerranée; mobilisation de l'appui du public aux objectifs du MED POL/PAM; élaboration et large distribution de rapports réguliers sur "l'état de la Méditerranée" à l'intention du grand public, en tirant un parti efficace du recours aux technologies de l'information (TI);
- h) programmes renforcés et bien structurés pouvant faciliter la coopération pour le transfert de technologies entre pays en vue de combler les lacunes technologiques existantes dans les processus de réduction de la pollution.

Approche écosystémique

- i) traitement du "milieu marin" de manière holistique, autrement dit comme un ensemble intégré se composant de la zone marine et de la zone côtière terrestre adjacente (ainsi qu'il a été préconisé par l'Agenda 21 et le Sommet de Johannesburg, que l'implique le nouvel intitulé de la Convention de Barcelone amendée et que le prévoit l'article premier de ladite Convention⁷);
- j) application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines, maîtrise de la pollution y comprise (ainsi qu'il est préconisé par un segment important de la communauté scientifique, ainsi que par le PAS⁸ et l'Union européenne, qu'il a été recommandé par l'évaluation du MED POL - Phase III et qu'il a été adopté par un certain nombre de programmes régionaux de lutte contre la pollution⁹). Pour son application, il est proposé, dans un premier temps, de diviser la Méditerranée en quatre régions administratives (Méditerranée occidentale, Méditerranée centrale (mer Ionienne), mer Adriatique et mer Égée-Levantine);
- k) collaboration renforcée avec les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et meilleure utilisation de la connaissance scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base essentielle à une prise de décision rationnelle;
- l) prise en compte des effets environnementaux et des répercussions écologiques de la gestion des pêcheries, aquaculture y comprise, sur les écosystèmes (telle que préconisée par l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines et pratiquée par d'autres programmes de mers régionales basés en Europe) ainsi que des activités de dessalement de l'eau de mer;

⁷ Intitulé de la Convention: *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*. Article premier, paragraphe 2 de la Convention: *L'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne.*

⁸ L'un des objectifs proposés dans le PAS est de *sauvegarder la fonction écosystémique, de maintenir l'intégrité et la diversité biologiques des espèces et des habitats.*

⁹ Par exemple: HELCOM et OSPAR.

- m) surveillance des effets environnementaux associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents;
- n) évaluation des risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux aménagements et installations touristiques.

Certaines des questions ci-dessus peuvent paraître sortir du cadre du programme conçu à l'origine pour la maîtrise de la pollution marine. Cependant, si une maîtrise de la pollution marine définie de façon étroite et sectorielle peut avoir été perçue en 1975 comme un remède efficace aux problèmes du Bassin méditerranéen, les remaniements apportés depuis 1995 au cadre juridique du PAM indiquent clairement que les Parties à la Convention ont déplacé l'axe de leur action, passant de la *protection de la mer Méditerranée contre la pollution* à un objectif plus large et ambitieux: la *protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*.¹⁰ L'Agenda 21, les initiatives et tendances mondiales et régionales les plus récentes dans l'approche de la protection de l'environnement, et l'évolution des principes sous-tendant le cadre juridique actuel du PAM justifient de procéder à un certain ajustement dans le champ d'activité actuel du MED POL.

Modalités de mise en œuvre

Pour assurer une transition sans heurts vers la prochaine phase du MED POL, et en admettant que les activités du MED POL IV seront liées de manière organique à celles de la phase actuelle, il importerait que les éventuels changements apportés aux modalités actuelles de mise en œuvre ne soient introduits que progressivement, en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL III¹¹ ainsi que des objectifs et du champ d'activité approuvés pour le MED POL IV.

Les fonctions et attributions essentielles des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des institutions nationales coopérant avec celui-ci et du Secrétariat, telles que convenues pour la mise en œuvre du MED POL III¹², devraient être maintenues, bien que certaines de ces fonctions et attributions appellent peut-être une légère redéfinition. En outre, si l'on prend notamment en considération les aspects pluridisciplinaires du processus de réduction de la pollution, la nécessité d'associer activement d'autres parties prenantes nationales (comme les ministères des finances, des travaux publics, etc.) en plus des ministères de l'environnement, paraît s'imposer si le MED POL veut obtenir des résultats concrets. À cette fin, il est recommandé de mettre en place dans chacun des pays un mécanisme chargé d'assurer la coordination et l'intégration appropriées de leurs programmes nationaux d'activités MED POL, et en particulier de celles du PAS.

Il convient de garder présent à l'esprit que chaque pays méditerranéen possède un programme national de lutte contre la pollution et que la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) au niveau national ne peut être couronnée de succès que si elle s'inscrit dans le cadre de ce programme national élargi exécuté par des mécanismes nationaux qui diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, tout en conservant la responsabilité technique centrale des Coordonnateurs nationaux pour la mise en œuvre du MED POL au niveau national, il faudrait ajouter à leurs attributions l'intégration complète des activités du

¹⁰ Comparaison de l'intitulé originel (1976) de Convention de Barcelone avec celui de son texte révisé (1995).

¹¹ L'évaluation du MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005.

¹² MED POL Phase III: Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne, chapitre 4, n° 120 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE, Athènes, 1999.

MED POL (PAS y compris) dans les programmes nationaux de lutte contre la pollution. À titre d'exigence minimale, le Coordonnateur national pour le MED POL devrait inclure également dans ses fonctions le suivi de la mise en œuvre du PAS.

Sous l'orientation et la supervision des structures pertinentes mises en place dans le cadre du PAM et de la Convention de Barcelone, le Secrétariat devrait continuer à jouer un rôle central de coordination du MED POL, veiller à harmoniser les activités nationales au niveau méditerranéen, assumer un suivi efficace et judicieux de leur mise en œuvre. Lors de l'élaboration des "documents d'orientation" pour la mise en œuvre du MED POL (comme divers documents techniques et politiques, lignes directrices, etc.), il ne faudrait ménager aucun effort pour prendre en compte le travail déjà réalisé par d'autres organismes régionaux et internationaux et accorder une attention toute spéciale à leur harmonisation avec d'autres documents pertinents établis aux niveaux régional et international par la Commission et l'Union européennes et d'autres accords internationaux.

Certaines des fonctions et responsabilités du Secrétariat pourraient être assumées par les Coordonnateurs nationaux et les institutions coopérantes ou partagées avec eux (comme l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, ou la préparation de réunions techniques, de documents et de lignes directrices), ce qui allégerait la charge de travail du personnel du Secrétariat et pourrait devenir une source de contribution considérable en nature au budget du MED POL¹³. Il semble qu'il serait également avantageux d'obtenir une implication plus importante des institutions coopérantes à la définition des orientations et à la gestion du MED POL.

Lorsqu'on envisage les modalités de mise en œuvre de MED POL IV, il semblerait approprié d'examiner les divers moyens de renforcer la coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales qualifiées, les conventions et programmes mondiaux et, en particulier, l'appui qui peut être obtenu des structures nationales jusqu'ici non associées officiellement au MED POL. Une harmonisation optimale des exigences en matière de rapports (contenus, calendriers, procédures) serait extrêmement bénéfique puisqu'elle permettrait aux pays d'établir un seul et même rapport qui pourrait servir à la fois dans le cadre du MED POL et dans celui des conventions mondiales pertinentes auxquelles les pays sont parties. De plus, il est encore possible de resserrer la coopération avec certains secteurs de l'économie nationale, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, en adoptant des approches innovantes. Le secteur du tourisme semblerait un partenaire tout spécialement indiqué, mais l'instauration d'un partenariat plus étroit avec d'autres secteurs mériterait aussi d'être examinée.

La sensibilisation du public et l'opinion font partie des forces influentes qui conditionnent le succès de tout programme. Par conséquent, il serait souhaitable que le MED POL entretienne des liens plus étroits avec les représentants des ONG et des médias et qu'il leur communique régulièrement des informations qui pourraient leur servir pour la promotion des objectifs du MED POL.

Mise en œuvre durable du MED POL

Suite à l'évaluation du MED POL – Phase III et pour assurer l'efficacité du programme, lors de la fixation des objectifs et cibles spécifiques pour le MED POL IV, il conviendrait d'examiner soigneusement leur faisabilité dans le cadre de la concertation la plus large possible avec les principales parties prenantes, en tenant compte des implications sociales et économiques des actions prévues, et notamment de leur rapport coûts-avantages.

¹³ Cette approche est appliquée largement et avec succès par un grand nombre de programmes (comme OSPAR, HELCOM).

Les contraintes financières relatives aux investissements et à leur maintien à long terme figurent objectivement au nombre des principaux obstacles à la mise en œuvre du MED POL (en particulier du PAS) et devraient être prises en compte quand les objectifs et visées spécifiques seront fixés dans le cadre des détails opérationnels du MED POL IV (autrement dit dans le document opérationnel du MED POL IV).

Les Parties à la Convention devraient admettre le fait que les coûts associés à la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) sont en premier lieu à acquitter sur leurs propres ressources. Toute une série d'instruments sont à la disposition des Parties pour la mobilisation de ces ressources. Les instruments diffèrent d'un pays à l'autre et l'expérience tirée de leur application fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du PAS. En plus des ressources mobilisées au niveau national, un appui supplémentaire, bien que modique, est disponible pour la mise en œuvre du MED POL grâce au Fonds d'affectation spéciale du PAM et, pour quelques pays éligibles, grâce à des projets bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral et à des dons. Les sources de financement les plus importantes comprennent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, les programmes de l'Union européenne (et notamment le Partenariat euro-méditerranéen), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et plusieurs fonds de coopération nationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Des clauses d'éligibilité spécifiques aux pays sont associées à certaines de ces sources de financement. Dans ces conditions, le Secrétariat du MED POL jouera un important rôle de catalyseur dans la mobilisation de ces fonds en mettant en contact pays et projets avec bailleurs de fonds et autres acteurs.

La protection de la Méditerranée revêt aujourd'hui un intérêt commun non seulement pour ses États riverains mais aussi pour les citoyens d'autres pays qui s'y rendent par millions pour bénéficier de son milieu naturel. Ce souci très vaste du maintien d'un environnement méditerranéen salubre et propre pourrait éventuellement permettre d'envisager la création d'un "Fonds méditerranéen" sur le modèle du *Fonds mondial* et d'utiliser ses crédits pour contribuer de manière substantielle et significative à atténuer les vicissitudes actuelles du Bassin méditerranéen.

APPENDICE

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACA	Analyse coûts-avantages
Agenda 21 (ou Action 21)	Programme d'action pour le développement durable (adopté à la CNUED)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
CAR/PAP	Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (du PAM /PNUE)
CMDD	Commission méditerranéenne du développement durable
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)
CNUEH	Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm, 5-16 juin 1972)
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
Convention d'Aarhus	Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision
Convention de Barcelone	Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
CQM	Critères de qualité du milieu
Déclaration de Rio	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (adoptée à la CNUED)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GEO	"Global Environment Outlook" ("Aperçus sur l'environnement mondial")
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/PNUE)
GIEC (IPCC)	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIPME	Étude mondiale de la pollution du milieu marin (COI)
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières (synonyme de GIL - Gestion intégrée du littoral)
GIWA	Évaluation internationale des eaux mondiales
GMA	Évaluation mondiale du milieu marin
GOOS	Système mondial d'observation des océans (COI/OMM/PNUE)
GPA/LBA	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (Programme de Washington)
HELCOM	Commission de protection du milieu marin de la Baltique
INFOTERRA	Système international d'information sur l'environnement (PNUE)
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
MTD	Meilleures techniques disponibles

MPE	Meilleures pratiques environnementales
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OQE	Objectifs de qualité de l'environnement
OSPAR	Commission d'Oslo et de Paris
PAC	Programme d'aménagement côtier (du PAM)
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAN	Plan d'action national (ou plans d'action nationaux) - adoptés au titre du PAS
PAS	Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (en mer Méditerranée)
PCP	Politique commune de la pêche (de l'Union européenne)
PIB	Produit intérieur brut
PIGB	Programme international Géosphère-Biosphère
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
Protocole "déchets dangereux"	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination
Protocole "immersions"	Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer
Protocole "tellurique"	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable (même sigle que le suivant):
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002)
Stratégie PEBLDS	Stratégie paneuropéenne de diversité biologique et paysagère (du Conseil de l'Europe)
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNCLOS	Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WWF	Fonds mondial pour la nature

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS

Politique et coordination

Aux Parties contractantes

- Approuver la "vision", les principes, les objectifs, la teneur et les modalités d'application du programme MED POL - Phase IV (2006-2013) tels qu'énoncés à l'**annexe III** du document UNEP(DEC)/MED WG.264/10, et demander au Secrétariat, en coopération avec les Parties contractantes, d'élaborer les détails opérationnels du programme au cours de l'exercice 2006-2007 en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL - Phase III et des développements des initiatives et programmes internationaux et régionaux apparentés;
- Saluer l'initiative de la Commission européenne d'appuyer un projet qui sera exécuté par le MED POL en vue de tester et d'appliquer dans la région méditerranéenne l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines;
- Saluer l'initiative de l'Union européenne visant à élaborer une Stratégie marine pour ses mers régionales, la considérer en accord et en harmonie avec les principes, objectifs et buts du PAM et du programme MED POL en général et du PAS en particulier, et recommander à l'Union européenne de prendre en compte le MED POL comme l'élément faisant le lien entre la Stratégie marine européenne et les stratégies adoptées par la Convention de Barcelone en vue de l'objectif commun d'une réduction et élimination progressive de la pollution dans tous les pays méditerranéens.

Au Secrétariat

- S'atteler, en coopération avec le CAR/TDE (CAR/INFO) et en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, à l'élaboration d'un système d'information sur les données relatives aux sources, niveaux et effets des polluants en tant que plateforme d'un système élargi concernant toutes les informations et données du PAM dans l'avenir.

Plans d'action nationaux

Aux Parties contractantes

- Approuver, appuyer et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre et veiller à leur intégration aux stratégies et plans nationaux existants de lutte contre la pollution;
- Prendre note du document préparé par le Secrétariat au sujet du transfert de technologies et de connaissances dans le cadre du PAS et des PAN et le considérer comme un guide pour les initiatives futures dans la région;

- Approuver et faciliter la création par le Secrétariat d'une équipe spéciale régionale chargée de définir les dispositions à prendre au plan régional pour faciliter la coopération en vue du transfert de technologies liées à la réduction de la pollution dans le cadre du PAS et des PAN; le CAR/PP aidera le Secrétariat dans cette tâche.

Au Secrétariat

- Catalyser et faciliter la mobilisation de fonds extérieurs pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre les plans d'action nationaux (PAN).

Eaux usées municipales

Aux Parties contractantes

- Prendre note des Lignes directrices proposées pour la réutilisation des eaux municipales traitées dans la région méditerranéenne qui ont été établies à la suite d'une analyse approfondie des conditions méditerranéennes et qui aideront les pays à réaliser les objectifs du PAS et des PAN relatifs à la gestion appropriée des eaux usées municipales.

Pollution industrielle

Aux Parties contractantes

- Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations disponibles relatives aux apports d'éléments nutritifs et de mercure provenant des installations industrielles et aux systèmes de gestion nationaux des polychlorobiphényles (PCB), produits chimiques obsolètes, huiles lubrifiantes, piles/accumulateurs usés et substances dangereuses, pour permettre d'établir des plans régionaux à jour de réduction de la pollution dans le cadre du PAS.

Au Secrétariat

- Établir des plans régionaux de réduction des éléments nutritifs et du mercure provenant des installations industrielles, de gestion et d'élimination des stocks de PCB (en évitant le chevauchement avec les travaux entrepris dans le cadre de la Convention de Stockholm) et produits chimiques obsolètes, d'huiles lubrifiantes, de piles/accumulateurs usés et de substances dangereuses. Les plans devraient être établis sur la base des données et informations récentes recueillies dans le cadre de l'élaboration des bilans de base (BB), bilans diagnostiques nationaux (BDN), plans sectoriels (PS) et plans d'action nationaux (PAN) et devraient fixer des objectifs et dates limites réalistes basés sur ceux indiqués dans le Programme d'actions stratégiques (PAS), compte tenu de tous faits nouveaux et pertinents intervenus à l'échelle internationale;
- Commencer à travailler à la formulation des éléments qui constitueraient à l'avenir les mesures et calendriers obligatoires visés à l'article 15 du nouveau Protocole "tellurique", à partir du PAS actuel et compte tenu de tous faits nouveaux et pertinents intervenus à l'échelle internationale.

Pollution atmosphérique

Au Secrétariat

- Inclure des activités concernant l'énergie au programme de travail du MED POL pour 2006-2007 et, selon la disponibilité de fonds, commencer à travailler sur les questions suivantes: impact du secteur de l'énergie sur le milieu marin en Méditerranée; évaluation du cycle de vie des combustibles fossiles dans le bassin méditerranéen; et possibilités et mécanisme d'amélioration du rendement énergétique et de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables dans le bassin méditerranéen.

Surveillance continue

Aux Parties contractantes

- Reconnaître que la formulation et la mise en œuvre de programmes de surveillance continue de la pollution marine constituent une obligation de toutes les Parties aux termes des articles 7 et 8 du Protocole "tellurique" et un outil indispensable à une mise en œuvre rationnelle du PAS, en particulier pour l'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour la réduction de la pollution.

Mise en œuvre du Protocole "immersions"

Aux Parties contractantes

- Adopter les Lignes directrices proposées par le Secrétariat pour l'immersion des matières géologiques inertes non polluées qui ont été élaborées en étroite coopération avec les autorités et experts nationaux;
- Adopter les Lignes directrices proposées par le Secrétariat pour le dépôt en mer de matières à des fins autres que leur simple élimination qui ont été élaborées en étroite coopération avec les autorités et experts nationaux;
- Faciliter la collecte par le Secrétariat de données et d'informations en vue de préparer un examen/évaluation des sites historiques d'immersion de matériel de guerre en Méditerranée.

Au Secrétariat

- Évaluer les besoins des pays (aux plans juridique, technique et institutionnel), et élaborer et mettre en œuvre un programme d'assistance en vue de la bonne application du Protocole "immersions" et de ses Lignes directrices et fournir une aide selon qu'il conviendra;
- Resserrer la coopération avec le Secrétariat de la Convention de Londres, et continuer d'échanger des données et des informations et assurer l'harmonisation du système de notification.